



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**RAPPORT
ATELIER SUR LES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) DE PESTICIDES
LUNDI 24 OCTOBRE ET MARDI 25 OCTOBRE 2016
OMC, CENTRE WILLIAM RAPPARD, GENÈVE**

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce a tenu un atelier sur les limites maximales de résidus de pesticides (LMR) à Genève (Suisse), les 24 et 25 octobre 2016.

L'OMC a financé, par l'intermédiaire du Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement (FGASPDD), la participation de 27 fonctionnaires gouvernementaux de pays en développement Membres et observateurs.² Les participants parrainés ont été choisis parmi plus de 300 demandes.

De plus, le Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC a permis la prise en charge des frais de voyage de plusieurs des intervenants à l'atelier. Au total, près de 180 personnes ont participé à cet atelier, qui a réuni des délégués en poste à Genève et dans les capitales, ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales et des intervenants provenant d'organisations non gouvernementales.

Les Membres ont été invités à plusieurs stades à formuler des observations sur le programme et aussi à présenter les noms d'intervenants, et leurs propositions et suggestions ont été prises en compte dans l'élaboration du programme. Le programme final de l'atelier figure dans le document G/SPS/GEN/1514/Rev.1. Les exposés présentés lors de cet atelier peuvent être consultés sur le portail SPS https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct16_f/wkshop_oct16_f.htm.

1 OBJECTIF DE L'ATELIER

1.1. Le but de l'atelier était de réunir des fonctionnaires responsables de la participation à l'Accord SPS et de sa mise en œuvre, ainsi que l'organisation internationale normative et les organes scientifiques pertinents, pour une discussion approfondie, sur le plan technique, sur les limites maximales de résidus de pesticides. Plus précisément, les participants devaient:

- examiner l'Accord SPS et les LMR, y compris les dispositions de l'Accord et la jurisprudence pertinentes;
- étudier l'approche du Codex relative à la procédure de fixation des LMR. Ils avaient notamment reçu des informations pertinentes sur les travaux respectifs dans le cadre du Codex et des organes scientifiques tels que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR);
- être informés des travaux en cours aux niveaux international, régional et bilatéral au sujet des résidus de pesticides; et

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Contrairement aux années précédentes, les participants à cet atelier financé par l'OMC n'ont pas bénéficié d'un parrainage pour participer également aux réunions du Comité SPS, en plus de cet atelier.

- examiner leur expérience en matière de respect et de fixation des LMR, ainsi que des informations sur leurs infrastructures réglementaires et juridiques au niveau national.

2 APERÇU GÉNÉRAL DE L'ATELIER

2.1. Pendant les deux journées de l'atelier, les participants ont entendu des exposés détaillés sur la pertinence de l'Accord SPS au regard des LMR de pesticides, l'approche du Codex relative à la fixation des LMR de pesticides, ainsi que sur plusieurs initiatives régionales et internationales axées sur l'harmonisation des LMR et l'établissement de LMR pour les cultures mineures.³ En outre, plusieurs Membres de l'OMC ont fait part de leur expérience nationale concernant l'établissement des LMR et ont donné des explications sur les difficultés rencontrées en matière de mise en œuvre des LMR du Codex et de mise en conformité avec ces dernières, ainsi que sur les effets des LMR par défaut et de l'expiration des LMR sur le commerce. Des intervenants du secteur privé ont aussi participé à l'atelier, en mettant en évidence les différentes manières dont le secteur privé pouvait intervenir dans l'établissement des LMR, par exemple en fournissant les données techniques nécessaires. Plusieurs mesures de suivi ont été proposées pendant l'atelier, visant à répondre aux différentes préoccupations liées aux LMR de pesticides. Un résumé des différentes séances de l'atelier est donné ci-après.

3 SÉANCES DE L'ATELIER

3.1 Accord SPS et établissement des LMR (séance 1)

3.1. **La première séance** a servi à établir le cadre des exposés ultérieurs: il a été question de la pertinence de l'Accord SPS au regard des LMR de pesticides, des dispositions pertinentes de l'Accord, des points clés des enseignements tirés de la jurisprudence relative aux LMR, et des statistiques relatives aux notifications concernant les LMR.

3.2. **Mme Anneke Hamilton**⁴, du Secrétariat de l'OMC, a rappelé aux participants la visée de l'Accord SPS, qui est de donner aux Membres le droit de protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et de préserver les végétaux, tout en veillant à ce que les mesures prises à cet effet ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce. Pour mettre en évidence la pertinence de l'Accord SPS au regard des LMR de pesticides, Mme Hamilton s'est intéressée principalement à la définition des mesures SPS, telle que donnée dans l'Annexe A 1) de l'Accord. Très précisément, la définition donnée à l'Annexe A 1) b) était de la plus grande pertinence au regard des LMR de pesticides, puisqu'elle décrivait une mesure SPS comme étant toute mesure appliquée "*[...] pour protéger, sur le territoire du Membre, la santé et la vie des animaux ou préserver les végétaux des risques découlant de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination de parasites, maladies, organismes porteurs de maladies ou organismes pathogènes; [...]*".⁵ De plus, la note de bas de page de l'Annexe A précisait que "*le terme "contaminants" englobe les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires et les corps étrangers*". Se fondant sur ces définitions, Mme Hamilton a souligné que les LMR de pesticides étaient considérées comme des mesures SPS et étaient à ce titre soumises aux dispositions de l'Accord SPS.

3.3. Mme Hamilton a également donné un aperçu de l'article 8 et de l'Annexe C de l'Accord SPS et relaté leur pertinence au regard des LMR de pesticides. Premièrement, l'article 8 exigeait des Membres qu'ils se conforment aux dispositions de l'Annexe C dans l'application des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, y compris les systèmes nationaux d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux. Deuxièmement, l'Annexe C exposait certaines obligations s'agissant des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, y compris les procédures d'échantillonnage, d'essai et de certification.⁶ En particulier, l'Annexe C 1) évoquait les cas où un Membre importateur appliquait un système de liste positive pour l'établissement des tolérances pour les contaminants, indiquant que le Membre importateur était tenu de se fonder sur la norme du Codex pertinente (lorsqu'il en

³ Cultures dont l'intérêt commercial pour les fabricants de pesticides est insuffisant pour qu'ils produisent les ensembles de données nécessaires pour une évaluation des risques qui permettrait l'établissement d'une LMR.

⁴ L'exposé du Secrétariat peut être consulté à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s1_anneke_hamilton.pdf.

⁵ Annexe A 1) a) de l'Accord SPS.

⁶ Note de bas de page 7 de l'Annexe C de l'Accord SPS.

existait une) pour permettre l'accès en attendant qu'une détermination finale soit établie. À cet égard, Mme Hamilton a souligné que les procédures visant à vérifier et à assurer le respect des LMR de pesticides étaient aussi considérées comme des mesures SPS.

3.4. D'autres dispositions de l'Accord SPS particulièrement pertinentes au regard des LMR de pesticides ont été soulignées, par exemple celles concernant: la non-discrimination (article 2:3); la justification scientifique (articles 2, 3 et 5); la transparence (article 7 et Annexe B); l'assistance technique (article 9); et le traitement spécial et différencié (article 10). En particulier, Mme Hamilton a souligné le principe scientifique qui est au cœur de l'Accord SPS, qui veut que lorsque des mesures SPS sont appliquées, elles doivent être fondées sur des normes internationales (c'est-à-dire les normes du Codex concernant les questions de sécurité sanitaire des produits alimentaires) ou sur une évaluation des risques. Dans les cas où une mesure SPS ou une LMR de pesticides se fondait sur une évaluation des risques, l'Accord SPS imposait tout de même l'obligation que celle-ci soit conduite selon qu'il était approprié en fonction des circonstances des risques SPS et qu'elle tienne compte des techniques élaborées par les organisations internationales compétentes.

3.5. En analysant certains des enseignements essentiels tirés de la jurisprudence, Mme Hamilton a expliqué que même si aucun différend en matière SPS n'avait jusqu'à présent porté spécifiquement sur les LMR de pesticides, un différend avait abordé la question des résidus de médicaments vétérinaires.⁷ Elle a présenté les constatations juridiques concernant l'harmonisation, l'évaluation des risques, la cohérence et les mesures provisoires, car celles-ci donnaient des renseignements utiles pour les discussions concernant les LMR de pesticides. Mme Hamilton a souligné: que la non-utilisation d'une norme internationale, comme base d'une mesure, requérait une évaluation des risques; qu'il n'était pas nécessaire que chaque Membre effectue sa propre évaluation des risques, mais que les mesures SPS pouvaient être établies sur la base d'une évaluation des risques appropriée effectuée par une autre partie; qu'il n'était pas nécessaire qu'une évaluation des risques soit quantitative; que les évaluations des risques pouvaient tenir compte d'avis scientifiques divergents ou minoritaires. De plus, l'expression "sur la base de" exigeait qu'il y ait une relation logique entre la mesure et l'évaluation des risques.

3.6. Mme Hamilton a aussi noté que trois critères cumulatifs devaient être remplis pour qu'une mesure soit jugée contraire à l'article 5:5.⁸ S'agissant de l'article 5:7, qui traitait de l'exception à la prescription voulant que les mesures SPS soient fondées sur une justification scientifique, Mme Hamilton a rappelé que l'Organe d'appel avait décidé que la précaution "[était] prise en compte à l'article 5:7".

3.7. Des statistiques relatives aux notifications et aux problèmes commerciaux spécifiques concernant les LMR ont également été communiquées. Pour répondre à une question, Mme Hamilton a en outre précisé que les statistiques relatives aux notifications concernant les LMR avaient été trouvées dans le Système de gestion des renseignements SPS, en utilisant le mot-clé "LMR". Ainsi, cette recherche filtrée ne rendait pas forcément compte de toutes les notifications concernant les LMR présentées par les Membres, si des mesures concernant les LMR avaient été notifiées au titre de lois ou règlements plus généraux.

3.2 Approche du Codex en matière d'établissement de LMR de pesticides (séance 2)

3.8. Le modérateur de la séance, **M. Kazuaki Miyagishima** (Directeur, Département Sécurité sanitaire des aliments et zoonoses, OMS), a donné dans ses remarques introductives des informations générales concernant la procédure suivie par le Codex et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)⁹ pour établir les LMR de pesticides. Il a en

⁷ Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (Hormones), DS26 et DS48. Renseignements complémentaires sur le sujet aux adresses suivantes:

https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/ds26_e.htm et

https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/ds48_e.htm.

⁸ L'article 5.5 traite de l'objectif de cohérence dans l'application du niveau approprié de protection et cherche à éviter les distinctions arbitraires dans les niveaux de protection jugés appropriés, si de telles distinctions entraînent une restriction déguisée au commerce.

⁹ La Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) est un organe spécial composé d'experts, administré conjointement par la FAO et l'OMS. Elle comprend le groupe d'experts de l'OMS d'évaluation sur les résidus de pesticides et le Groupe d'experts FAO des résidus de pesticides dans les produits alimentaires et l'environnement.

particulier insisté sur le fait que la gestion des résidus de pesticides dans les produits alimentaires était coordonnée de manière à garantir la séparation des fonctions de gestion des risques (Codex) et d'évaluation des risques (JMPR). Le mécanisme appliqué par le Codex avait évolué pour s'adapter à la nature changeante du monde: même si elle pouvait encore être améliorée, la procédure suivie pour adopter des LMR de pesticides avait par exemple été ramenée de 5 ou 6 ans à une année seulement, grâce à la procédure accélérée. Le Codex avait en outre la lourde charge de sélectionner les pesticides devant être évalués par la FAO et l'OMS.

3.9. **M. Ian Reichstein**¹⁰, Président du Groupe de travail électronique sur les priorités du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), a donné un aperçu du rôle et du fonctionnement de ce groupe dans le processus d'établissement des normes. Il a d'abord expliqué que le CCPR fondait ses recommandations adressées à la Commission du Codex Alimentarius en matière de gestion des risques sur les évaluations des risques de la JMPR pour les pesticides concernés, en tenant éventuellement compte d'autres facteurs légitimes pertinents au regard de la protection de la santé des consommateurs et de la promotion des pratiques loyales dans le contexte du commerce international des produits alimentaires. Les LMR du Codex pour les pesticides utilisés pour la protection des cultures n'étaient adoptées que si elles étaient validées par une évaluation scientifique de la JMPR de la FAO et de l'OMS.

3.10. À cet égard, M. Reichstein a souligné le rôle clé du Groupe de travail électronique sur les priorités du CCPR dans l'élaboration d'un projet de liste d'évaluations de la JMPR et dans la tenue des quatre tableaux de priorités.¹¹ M. Reichstein a exposé dans les grandes lignes la chronologie du processus par étapes du Codex, en insistant spécialement sur le rôle du Groupe de travail électronique dans la première étape de ce processus. Il a aussi communiqué des données témoignant de l'augmentation du nombre de LMR de pesticides adoptées par le Codex ces dernières années, tout en soulignant les différentes améliorations apportées aux activités du Groupe de travail. L'intervenant a de plus noté que ce groupe de travail était actif toute l'année et était composé d'environ 200 représentants des pays membres et observateurs intéressés, qu'il fonctionnait selon les principes de l'ouverture, de la transparence et de l'inclusivité et qu'il appliquait les dispositions du Manuel de procédure du Codex.

3.11. M. Reichstein a donné un aperçu des améliorations apportées au fil du temps au tableau des priorités, dont, entre autres: l'inclusion de listes de produits de base dans les listes et listes de priorités; l'inclusion de l'identité du fabricant; et la désignation avec inscription de la date, pour favoriser le respect strict des critères de désignation et de programmation. M. Reichstein a donné des explications supplémentaires concernant les critères d'établissement de l'ordre de priorité et de programmation, en insistant sur le fait que compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes, un degré de priorité plus élevé était donné aux désignations répondant aux prescriptions énoncées dans le Manuel de procédure du Codex.

3.12. M. Reichstein a également exposé dans les grandes lignes les critères retenus pour l'examen périodique des LMR de pesticides du Codex et pour la suppression de LMR de pesticides du Codex. En conclusion, il a indiqué que le nombre de pesticides et d'usages qui avaient été ajoutés était bien supérieur à celui des pesticides et usages supprimés par les membres, tout en insistant sur la nécessité pour les membres et les observateurs de se conformer aux critères de désignation et de programmation, afin de favoriser l'efficacité du processus d'établissement des LMR du Codex. M. Reichstein a indiqué que de nouvelles améliorations de procédure étaient actuellement étudiées par le Groupe de travail électronique, mais que les contraintes de capacité actuelles pour ce qui était du processus d'évaluation scientifique et les retards qui s'ensuivaient dans l'établissement de nouvelles LMR ne pourraient pas être entièrement résolus.

3.13. **M. Juerg Zarn**¹², un expert de la JMPR de l'OMS, a donné un aperçu du rôle de la JMPR de l'OMS dans l'établissement des LMR du Codex, en insistant sur le fait que son principal objectif

¹⁰ M. Reichstein est aussi Directeur, Programme national d'enquête sur les résidus, Résidus et alimentation, Division des exportations, Département de l'agriculture et des ressources en eau, Australie. L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s2_ian_reichstein.pdf.

¹¹ Des renseignements complémentaires sont disponibles dans le Manuel de procédure du Codex, téléchargeable à l'adresse suivante:
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/procedures-strategies/procedural-manual/en/>.

¹² L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s2_juerg_zarn.pdf.

était de garantir que les LMR de pesticides proposées soient sûres, afin que la consommation de produits alimentaires contenant des résidus dans des proportions ne dépassant pas les LMR ne présente pas de risque inacceptable pour les consommateurs. À cet égard, le rôle de la JMPR était d'examiner un dossier fourni par le membre/l'observateur, désignant le pesticide. Ce dossier contenait normalement un ensemble standard de données toxicologiques, des études de laboratoire menées sur des animaux et *in vitro*, ainsi que des données concernant le genre humain (par exemple des données épidémiologiques).

3.14. M. Zarn a expliqué que sur la base de cet examen, le groupe de l'OMS identifiait pour chaque étude de laboratoire menée sur des animaux une dose ne présentant pas de danger¹³, en retenant l'hypothèse selon laquelle les études concernant des animaux constituaient des modèles valables pour le genre humain et en appliquant un coefficient de sécurité pour passer du genre animal au genre humain, après quoi une dose ne présentant pas de danger pour les humains était établie. Les principaux résultats obtenus par la JMPR de l'OMS étaient deux valeurs directrices fondées sur des considérations liées à la santé: i) la dose journalière admissible (DJA) – pour l'exposition quotidienne tout au long de la vie; et ii) la dose de référence aiguë (DRFA) – pour les fortes expositions uniques. M. Zarn a expliqué qu'il incombait au groupe conjoint (FAO/OMS) de proposer une LMR pour un pesticide spécifique présent dans les produits alimentaires. L'exigence la plus importante était que la LMR soit établie à un niveau garantissant des expositions moindres par rapport à la DJA et à la DRFA, même si les modes de consommation étaient très variables.

3.15. M. Zarn a insisté sur le fait que la JMPR recommandait des LMR de pesticides en se fondant exclusivement sur une approche basée sur les risques, et non sur les dangers. À ce titre, des LMR de pesticides pouvaient être établies même s'il était constaté que le pesticide pouvait être à l'origine de tumeurs ou d'anomalies du fœtus dans le cadre des études de laboratoire chez les animaux mais qu'une dose ne présentant pas de danger pour les animaux était clairement établie, en présumant qu'une dose ne présentant pas de danger pour les personnes pouvait aussi être établie. Le cas échéant, la JMPR indiquait que le pesticide était susceptible de provoquer des tumeurs ou des anomalies du fœtus, mais que l'exposition aux doses présentes dans les aliments ne présentait pas de risque si la LMR n'était pas dépassée.

3.16. M. Zarn a en outre expliqué comment la JMPR de l'OMS entreprenait ses travaux, en précisant la procédure suivie pour rédiger la monographie concernant les données toxicologiques pour chaque pesticide avant les réunions de la JMPR FAO/OMS. Il a décrit dans les grandes lignes les travaux entrepris pendant les réunions pour examiner et finaliser les monographies permettant la publication ultérieure d'un rapport. En guise de conclusion, M. Zarn a rappelé que la toxicologie était une science évolutive et qu'à ce titre, de nouvelles données ou une nouvelle interprétation d'anciennes données pouvaient avoir des répercussions sur l'évaluation des risques et donc modifier des conclusions précédemment établies concernant un pesticide.

3.17. Pour répondre à des questions posées, M. Zarn a précisé la méthode de calcul utilisée pour convertir la dose ne présentant pas de danger pour les animaux en une dose ne présentant pas de danger pour les humains, et a par ailleurs répondu à des questions concernant la place de l'incertitude dans ce processus. Il a également donné des renseignements complémentaires sur les différences entre la DJA et la DRFA, y compris sur leur rôle dans l'établissement des LMR, et sur les hypothèses fondamentales concernant l'exposition qui sous-tendent chacun de ces concepts. Il a enfin indiqué qu'il n'existait pas de lignes directrices concernant l'évaluation des risques cumulés.

3.18. **Mme Yong Zhen Yang**¹⁴, Secrétaire de la JMPR, FAO, a donné un aperçu du rôle et de la fonction du groupe de la JMPR de la FAO dans l'évaluation des LMR de pesticides. Elle a insisté sur le fait que le groupe de la FAO était chargé: i) d'examiner les schémas d'utilisation des pesticides (bonnes pratiques agricoles ou BPA), les données sur les propriétés chimiques des pesticides, leur devenir écologique, le métabolisme dans les cultures et les animaux d'élevage, les méthodes d'analyse des résidus de pesticides et les études concernant la transformation; ii) de définir les résidus aux fins du respect des réglementations en matière de LMR et de l'évaluation des risques alimentaires; iii) d'évaluer les LMR, les valeurs médianes de résidus en essais contrôlés (MREC) et la teneur en résidus la plus élevée dans les aliments et les produits fourragers; et iv) d'évaluer les

¹³ NOAEL – No Observed Adverse Effect Level: sans effet nocif observé.

¹⁴ L'exposé de l'intervenante est consultable à l'adresse suivante:

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s2_yong_zhen_yang.pdf.

risques alimentaires associés à la consommation de pesticides à court et à long termes, en collaboration avec le groupe de l'OMS.

3.19. Mme Yang a en outre décrit les prescriptions en matière de données et les procédures générales pour l'évaluation des résidus de pesticides par la JMPR et l'estimation de LMR. La procédure de la JMPR prévoyait une évaluation des risques sur la base des données de la FAO¹⁵ et de l'OMS, pour déterminer si les données toxicologiques et l'apport alimentaire de résidus étaient compatibles, après quoi une recommandation était formulée en vue de l'établissement d'une LMR Codex, qui serait adoptée par la Commission du Codex Alimentarius. Mme Yang a souligné que les recommandations de la JMPR de la FAO étaient fondées sur des "essais contrôlés", sélectionnés par le groupe de la FAO et conçus pour refléter les schémas d'utilisation de pesticides et les "BPA critiques", conduisant aux niveaux de résidus les plus élevés possibles. De plus, la procédure pour l'estimation de LMR prévoyait la sélection des données relatives aux résidus pertinentes pour le calcul des LMR, appuyées par des tests statistiques, et l'utilisation du calculateur des LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Mme Yang a insisté sur le fait que la JMPR ne recommandait les LMR estimées que si l'évaluation des risques passait les épreuves de l'apport alimentaire chronique et à long terme.

3.20. Mme Yang a aussi donné un aperçu du déroulement des travaux du groupe FAO de la JMPR, en donnant des détails sur les procédures utilisées pour évaluer les monographies concernant les composés, y compris les travaux entrepris en interne au sein de groupe d'experts de la FAO, ainsi que lors des réunions tenues conjointement par la FAO et l'OMS pour examiner et finaliser les monographies. Une fois qu'une monographie était finalisée, elle était publiée en ligne. L'attention a aussi été attirée sur certaines des difficultés rencontrées par la JMPR pour établir des LMR de pesticides internationales, à savoir notamment: les contraintes en matière de ressources; la création de données que la JMPR puisse examiner; le financement du secrétariat et des réunions de la JMPR; la durabilité de l'expertise de la JMPR; les principes concernant la combinaison des ensembles de données mondiales sur les résidus et concernant l'extrapolation; l'estimation de LMR pour des groupes de cultures; et l'harmonisation des méthodes d'évaluation des risques.

3.21. En réponse à plusieurs demandes, Mme Yang a donné des explications plus précises concernant l'approche adoptée par les groupes de la FAO et de l'OMS de la JMPR pour l'établissement des LMR de pesticides, soulignant que tous deux avaient pour priorité d'adresser au Codex des recommandations en matière de LMR de pesticides, qui seraient adoptées par la CAC. Elle a toutefois rappelé les différents aspects auxquels s'attachaient principalement les deux groupes: le groupe de l'OMS s'occupait de l'évaluation de la toxicologie (santé des personnes) tandis que le groupe de la FAO s'occupait des essais concernant les résidus pour déterminer le niveau de résidus dans les cultures. Elle a rappelé que les deux types de résultats étaient utilisés pour déterminer, par comparaison, si la LMR couvrirait le risque acceptable pour la santé des personnes, afin de formuler une recommandation. Elle a aussi expliqué que la JMPR réévaluait les composés lorsque de nouvelles impuretés étaient découvertes.

3.22. **Mme Gracia Brisco**¹⁶, Chargée des normes alimentaires au Secrétariat du Codex, a présenté les procédures du Codex pour l'établissement des LMR de pesticides. Elle a d'abord rappelé aux participants que l'Accord SPS reconnaissait le Codex comme l'organisme international de normalisation dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Mme Brisco a ensuite donné un aperçu du rôle, de la structure et de la mission de la Commission du Codex Alimentarius, en rappelant qu'il s'agissait d'un organisme intergouvernemental de réglementation des produits alimentaires établi par la FAO et l'OMS.

3.23. En particulier, elle a souligné le rôle du CCPR dans la gestion des questions relatives aux LMR dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux. La mission du CCPR était: i) d'établir des listes de priorités concernant les pesticides devant être évalués par la JMPR; ii) de déterminer des LMR de pesticides pour les produits alimentaires et les aliments pour animaux faisant l'objet d'un commerce international; iii) d'étudier des méthodes d'analyse et

¹⁵ Les ressources disponibles comprenaient le *Manuel de la FAO sur la Soumission et l'évaluation des données sur les résidus de pesticides aux fins de l'estimation de limites maximales de résidus dans les denrées alimentaires et aliments pour animaux* (<http://www.fao.org/3/a-i5452f.pdf>) et le *Manual on Evaluation of Pesticide Residues* (<http://www.fao.org/3/a-i5545e.pdf>) de la FAO.

¹⁶ L'exposé de l'intervenante est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s2_gracia_brisco.pdf.

d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides; iv) d'établir des LMRE¹⁷ pour les contaminants environnementaux et industriels présents dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux (liés à l'utilisation antérieure de pesticides dans l'agriculture); et v) d'examiner toute question relative à la sécurité des produits alimentaires et des aliments pour animaux contenant des résidus de pesticides.

3.24. Mme Brisco a insisté sur le fait que le Codex élaborait des normes internationales en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires en s'appuyant sur les principes de l'analyse des risques, tout en soulignant l'importance de la distinction entre les fonctions d'évaluation des risques et de gestion des risques. Elle a exposé dans les grandes lignes la procédure d'élaboration des normes du Codex, rappelant qu'il y avait deux façons d'établir des LMR des pesticides: i) au moyen de la procédure habituelle en 8 étapes – suivant laquelle l'adoption d'un projet de LMR par la CAC intervient à l'étape 8; ou ii) au moyen de la procédure accélérée – suivant laquelle l'adoption par la CAC intervient à l'étape 5 sur 8. Elle a aussi expliqué que l'une des conditions principales pour utiliser la procédure accélérée était que la JMPR n'ait identifié aucun problème lié à l'apport alimentaire, c'est-à-dire que la LMR proposée ne dépasse pas la DJA ni la DRFA.

3.25. Les procédures de révision et d'abrogation des LMR ont aussi été expliquées. Certaines des difficultés rencontrées par le CCPR comprenaient l'absence de normes Codex pour certains pesticides, l'utilisation de tolérances à l'importation au "seuil de détection"/à la "limite de quantification", et la révision de la formule de calcul de l'estimation internationale de l'apport alimentaire à court terme (ACTEI), entre autres.

3.26. Durant la **séance de questions et réponses**, les intervenants ont donné des explications sur plusieurs domaines dans lesquels travaillent le Codex et la JMPR. Mme Brisco a en outre expliqué la procédure de suppression d'une LMR de pesticide, soulignant qu'une durée de validité n'était pas strictement établie pour les LMR, mais qu'une procédure de révision périodique intervenait en principe tous les 15 ans. Les deux facteurs déclenchant la réévaluation d'un pesticide avant les 15 ans étaient liés à des préoccupations croissantes en matière de santé et au mode d'utilisation du pesticide. Dans le cadre des discussions qui avaient suivi, plusieurs obstacles liés aux LMR avaient été identifiés par les pays en développement, comme l'absence de LMR pour des produits (par exemple les graines de sésame). Les LMR de groupe ont été évoquées comme représentant une solution aux lacunes en matière de LMR; les difficultés liées à l'établissement de LMR de groupe dans le cadre de la JMPR ont toutefois été soulignées, dans la mesure où il n'existait actuellement aucun accord international sur les principes, les critères et la procédure, bien que des directives existent dans le cadre d'autres instances.

3.27. Le rôle du CCPR par rapport au rôle des autorités nationales en charge de l'enregistrement a aussi été examiné. Plusieurs observations et demandes ont été formulées concernant les contraintes en matière de ressources auxquelles faisaient face le Codex et la JMPR dans le domaine de la génération de données, des longues listes d'attente pour l'établissement de LMR de pesticides et de la capacité des Membres à appliquer et mettre en œuvre les normes du Codex. Les participants ont été invités à identifier des solutions pour remédier à ces difficultés. À cet égard, il a été suggéré de simplifier les procédures, en particulier en cas de consensus entre les Membres au sujet de la sécurité de l'utilisation de certains pesticides. La question a été posée de savoir si dans ce genre de situation, il serait nécessaire que la JMPR procède à une évaluation complète, en particulier compte tenu des contraintes en matière de capacités.

3.3 Travaux bilatéraux, régionaux et internationaux pertinents sur les résidus de pesticides (troisième séance)

3.28. Les intervenants de la **troisième séance** ont donné des renseignements sur les travaux bilatéraux, régionaux ou internationaux pertinents dans le domaine des LMR de pesticides. La première partie de la séance a porté sur les travaux régionaux concernant les LMR actuellement entrepris par l'OCDE, le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Pendant la deuxième partie de la séance, les intervenants ont traité de questions en lien avec l'établissement de LMR pour les cultures mineures (cultures peu traitées au moyen de pesticides à l'échelle mondiale). Un intérêt particulier a été accordé aux travaux actuellement entrepris dans le cadre de projets (soutenus par le STDF, le Département de l'agriculture des États-Unis, la BID, la JMPR et/ou d'autres organismes) en Afrique, en Asie, en

¹⁷ Limites maximales pour les résidus d'origine étrangère (LMRE).

Amérique latine et en Amérique du Nord, y compris aux expériences en matière d'identification des besoins de LMR pour les exportations des pays en développement et de mise en œuvre de la législation concernant l'établissement des LMR pour les cultures mineures.

3.3.1 Première partie: Initiatives régionales en matière de LMR – Travaux en cours dans le cadre de l'OCDE, de l'APEC et de la CAE

3.29. **Mme Donna Davis**¹⁸, du Bureau des programmes concernant les pesticides (OPP) de l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis (EPA) a fait le point sur plusieurs initiatives régionales. Elle a souligné l'importance de l'harmonisation des LMR pour la réalisation des objectifs nationaux et internationaux, et a insisté sur son rôle pour favoriser la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé publique et la protection de l'environnement. Elle a aussi indiqué que la coopération internationale consolidait le fondement scientifique des décisions et renforçait l'efficacité de la réglementation, tout en conservant les ressources et en minimisant les obstacles au commerce intérieur. Pour donner un aperçu des fondements législatifs¹⁹ du cadre réglementaire de l'EPA des États-Unis, Mme Davis a rappelé l'approche "fondée sur les risques" du processus d'établissement des tolérances (LMR) et a insisté sur l'obligation imposée par la loi d'une "certitude raisonnable d'absence de dommage" pour appuyer l'établissement d'une tolérance.

3.30. Mme Davis a décrit dans les grandes lignes la participation active de l'EPA des États-Unis dans les travaux de plusieurs organismes internationaux et régionaux comme le Codex, l'OCDE, la JMPR, l'ALENA et l'APEC. Elle a attiré l'attention sur plusieurs initiatives en cours de l'OCDE, dont le calculateur des LMR, les lignes directrices pour les essais de produits chimiques et les examens conjoints mondiaux. Les activités en cours au sein de l'APEC comprenaient le guide des LMR à l'importation pour les pesticides et un projet pilote sur les tolérances à l'importation pour déterminer s'il est envisageable d'accepter les examens d'autres autorités nationales ou de la JMPR pour appuyer l'établissement de tolérances à l'importation.

3.31. Mme Davis a souligné l'importance de l'utilisation des groupes de cultures pour promouvoir l'harmonisation et pour résoudre les problèmes liés aux usages mineurs. Elle a rappelé la nécessité de convenir d'une définition commune des groupes de cultures, a reconnu certaines des difficultés liées à l'harmonisation et a indiqué les travaux actuellement entrepris par l'OCDE et le Codex pour harmoniser les pratiques réglementaires. Mme Davis a donné des renseignements sur les travaux de l'OPP entrepris en collaboration avec l'industrie et des partenaires internationaux pour analyser les résultats des essais sur le terrain menés dans le cadre de plusieurs projets mondiaux de zonage, consistant en une comparaison des données sur les résidus correspondant à différentes conditions géographiques, environnementales et climatiques afin de déterminer l'impact sur le niveau de résidus. Certains travaux préliminaires avaient suggéré que les différences de situation géographique pouvaient avoir un impact bien moindre sur les valeurs des résidus. L'intervenante a indiqué que les questions comme le dosage et le mode d'utilisation pouvaient avoir une incidence sur les résultats bien plus importante que les différences de situation géographique, ce qui signifiait que les résultats des essais sur le terrain pouvaient venir à l'appui de tolérances dans toute une diversité d'endroits.

3.32. Plusieurs questions ont été posées au sujet du processus des examens conjoints mondiaux de l'OCDE, ainsi qu'au sujet de l'impact de la diversité géographique sur les données relatives aux résidus de la région de l'APEC et de l'impact du changement climatique sur l'efficacité des LMR de pesticides. Mme Davis a donné des éclaircissements sur le processus des examens conjoints mondiaux de l'OCDE, soulignant les avantages de cette approche, comme la mise en commun des ressources et le fait qu'il favorisait les examens scientifiques communs, tout en notant que ces examens avaient aussi permis d'identifier des divergences par rapport aux travaux de la JMPR, principalement concernant l'évaluation des dangers. Mme Davis a indiqué que la question de

¹⁸ L'exposé de l'intervenante est consultable à l'adresse suivante:

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s3_1_donna_davis.pdf.

¹⁹ Les quatre principaux textes législatifs sont les suivants: i) Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides – qui traite des questions d'étiquetage des pesticides présentant des risques pour les travailleurs et l'environnement; ii) Loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques (FFDCA) – qui traite des risques que présentent les résidus de pesticides pour les produits alimentaires, et des LMR (ou tolérances); iii) Loi sur la protection de la qualité des produits alimentaires – qui a modifié les deux précédentes lois, et a consacré l'obligation de "certitude raisonnable d'absence de dommage" pour appuyer l'établissement de LMR; et iv) Loi sur l'amélioration de l'enregistrement des pesticides (PRIA).

l'échange possible des données à l'échelle mondiale était actuellement traitée dans le cadre de plusieurs instances et que l'évaluation statistique de ces ensembles de données en était encore à un stade précoce. Elle a aussi expliqué que les États-Unis, de même que l'OCDE, avaient un programme de réévaluation, afin de réévaluer les utilisations des pesticides pour tenir compte de questions comme l'impact éventuel du changement climatique.

3.33. **M. Trevor Webb**²⁰, Directeur général de l'Office des normes alimentaires pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, Australie, a donné un aperçu des Lignes directrices de l'APEC concernant les LMR de pesticides à l'importation, en expliquant le contexte de l'élaboration de ces lignes directrices, leur portée et les questions traitées, ainsi que le plan de mise en œuvre. En 2007, les économies membres de l'APEC étaient convenues de créer le Forum de l'APEC sur la coopération en matière de sécurité sanitaire des aliments, avec les objectifs suivants: mettre en place des systèmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires fiables; accélérer l'harmonisation avec les normes internationales, pour améliorer la santé publique et faciliter le commerce; et consolider les activités de renforcement des capacités et l'échange de renseignements. Dans le cadre de ce processus, le Forum avait élaboré une feuille de route de l'APEC pour les LMR, qui portait essentiellement sur l'amélioration de la convergence réglementaire dans le domaine des LMR au sein la région de l'APEC, sur la base de plusieurs grands principes.

3.34. À cet égard, il avait été convenu de l'élaboration de Lignes directrices de l'APEC concernant les LMR de pesticides à l'importation dans le cadre d'un projet de trois ans du Forum de l'APEC sur la coopération en matière de sécurité sanitaire des aliments, conduit et financé par l'Australie, et cofinancé par la Chine, les Philippines, le Taipei chinois, la Thaïlande et les États-Unis, avec la participation du Forum de réglementation du vin de l'APEC. Le texte des lignes directrices avait été rédigé lors d'ateliers réunissant des experts, et le document final avait été publié en 2016.²¹ M. Webb a donné des exemples pour illustrer les différentes politiques et procédures d'adoption de LMR dans la région de l'APEC, en soulignant que ces lignes directrices offraient un "cadre pour l'élaboration de normes fondées sur des éléments scientifiques et leur application uniforme et transparente dans tous les pays de l'APEC".²²

3.35. Les Lignes directrices précisaient l'ensemble de données requises par les pays exportateurs pour appuyer leur demande, et indiquaient les LMR du Codex et les évaluations de la JMPR existantes. Elles déterminaient aussi un ensemble de données minimal à partir duquel évaluer une demande d'établissement de LMR de pesticide à l'importation, lorsque des valeurs guides fondées sur des considérations sanitaires avaient été établies soit au moyen d'une procédure de la JMPR ou par un pays exportateur. M. Webb a ensuite présenté la portée et les questions traitées dans les trois sections des lignes directrices et les trois documents joints, et a attiré l'attention sur les arbres de décision correspondant à différents scénarios, par exemple des scénarios suivant lesquels des LMR établies par le Codex et des évaluations nationales de l'exposition alimentaire existaient et d'autres scénarios suivant lesquels des LMR établies par le Codex n'existaient pas.

3.36. Les activités de mise en œuvre à venir comprenaient les suivantes: diffusion plus large des lignes directrices; conduite d'essais pilotes sur les mangues; travaux en cours sur les capacités des laboratoires de la Chine; nouvelles formations dans les pays, financées par l'Australie; et un atelier technique sur la mise en œuvre devant être organisé en Australie au début de 2017. Pour faciliter leur mise en œuvre, les lignes directrices ont aussi été traduites en chinois, en espagnol et en vietnamien.

3.37. **M. Geoffrey Onen**²³, d'un laboratoire de chimie du gouvernement ougandais, a donné un aperçu de l'initiative régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est entreprise pour harmoniser les LMR de pesticides, dans le but de faciliter le commerce régional et international des produits

²⁰ Cet exposé a été présenté au nom de M. Steve J. Crossley, Crossley, Responsable, Stratégie scientifique, questions internationales et surveillance, Office des normes alimentaires pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande – Australie. L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s3_1_trevor_webb.pdf.

²¹ Document disponible à l'adresse suivante: "http://publications.apec.org/publication-detail.php?pub_id=1750".

²² Page 9 des Lignes directrices de l'APEC concernant les LMR à l'importation.

²³ Cet exposé a été présenté au nom de M. Michael Odong, Commissaire adjoint, Chef de la Division de la réglementation des produits agrochimiques, Département de l'inspection et de la certification des cultures, Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s3_1_mike_odong.pdf.

d'origine végétale. Dans son exposé, M. Onen a d'abord noté que l'essentiel des données sur les résidus de pesticides nécessaires à l'élaboration des LMR du Codex avaient été générées dans des pays développés. Par conséquent, peu de LMR avaient été établies par le Codex pour les cultures spécialisées²⁴, qui étaient capitales pour les pays de la CAE. Il a insisté sur le fait que la nécessité de minimiser les divergences entre les régimes réglementaires nationaux et les législations nationales concernant les pesticides avait conduit les États partenaires de la CAE à faire porter leurs efforts sur l'harmonisation des LMR de pesticides.

3.38. Plus précisément, les objectifs de cette initiative de la CAE étaient les suivants: accélérer les examens et les délais d'enregistrement; favoriser les échanges régionaux afin d'assurer la disponibilité de pesticides sûrs et efficaces; faciliter la reconnaissance mutuelle et améliorer le partage des tâches; et établir des LMR pour la CAE. M. Onen a donné un aperçu des rôles des organismes compétents intervenant dans l'élaboration des lignes directrices concernant les LMR pour la région et des différentes étapes du processus dont chacun de ces organismes se chargeait. Il a aussi brièvement décrit la visée et la portée des questions traitées dans le Protocole relatif aux tests sur les résidus de culture, s'adressant aux parties souhaitant enregistrer un pesticide ou établir une LMR pour un pesticide présent dans un produit particulier dans la CAE, ainsi que les autorités en charge de la réglementation de ces substances et de ces produits. Il a expliqué que le Protocole prévoyait une approche harmonisée concernant la planification, la conduite et l'élaboration de rapports sur les essais effectués sur le terrain et en laboratoire sur les cultures dans les pays partenaires de la CAE. De plus, le Protocole servait à générer des données de qualité suffisante pour quantifier le niveau attendu de résidu(s), déterminer le taux de baisse du ou des résidu(s) de pesticide(s) et promulguer une LMR pour la CAE.

3.39. Parmi les difficultés rencontrées dans les travaux d'harmonisation, on pouvait citer les différences de culture, les instructions concernant les BPA, et les questions de réglementation. M. Onen a aussi attiré l'attention sur divers enseignements tirés dans le cadre de ce processus, comme l'importance de l'harmonisation pour simplifier l'élaboration de LMR régionales, et le rôle de la confiance mutuelle et de la communication dans ce processus. Il a indiqué que les étapes à venir étaient les suivantes: poursuite de l'élaboration des lignes directrices sur les essais au champ de plantes cultivées; finalisation du document pour l'établissement de LMR pour la CAE; mise au point de procédures opérationnelles standard pour favoriser l'accréditation des établissements effectuant des essais de résidus; et approbation et validation par le Conseil des ministres.

3.40. Pendant la **séance de questions et réponses**, les efforts de coopération entre plusieurs organismes régionaux et internationaux ont été notés, y compris l'utilisation du calculateur des LMR de l'OCDE pour les travaux régionaux. Dans ce contexte, la question a été posée de savoir si d'autres genres d'activités de coopération pourraient faciliter encore plus l'harmonisation des LMR. Certains des intervenants ont entre autres donné les réponses suivantes: une plus large diffusion des outils existants, comme les Lignes directrices de l'APEC; l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités, y compris des formations sur la présentation des données à l'intention des personnes chargées de l'enregistrement; l'amélioration de la génération de données; l'élaboration de communications uniques; l'adaptation de modèles sur la chimie des résidus; le développement des examens conjoints mondiaux; et l'amélioration de la communication entre les différents gouvernements.

3.3.2 Deuxième partie: Établissement de LMR pour les cultures mineures

3.41. **M. Dan Kunkel**²⁵, Directeur adjoint des Programmes alimentaires et internationaux, au siège du Projet IR-4, à l'Université d'État Rutgers du New Jersey, a présenté l'expérience de l'IR-4 et ce que le projet apportait comme réponse pour répondre aux besoins des agriculteurs et renforcer la coopération internationale en faveur de l'harmonisation internationale. M. Kunkel a expliqué que le projet IR-4 (l'IR-4), financé par le Département de l'agriculture des États-Unis, était la principale entité du pays qui s'attachait à faciliter l'enregistrement des pesticides conventionnels et des biopesticides pour les cultures spécialisées (usages mineurs) de produits alimentaires comme les fruits, les légumes, les fruits à coque et les herbes. M. Kunkel a souligné les difficultés qu'il y avait à définir les usages mineurs et a rappelé les deux principales approches, souvent contradictoires, pouvant être adoptées pour ce faire: i) l'approche fondée sur "l'évaluation

²⁴ Cultures peu traitées au moyen de pesticides à l'échelle mondiale.

²⁵ L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s3_2_dan_kunkel.pdf.

des risques"; et ii) l'approche fondée sur la "rentabilité économique". Ici, le projet IR-4 s'intéressait à l'approche fondée sur la rentabilité économique, dans les cas où un agriculteur rencontrait un problème de lutte contre les parasites, que personne ne traitait et pour lequel il ne disposait d'aucun outil pour remédier à la situation.

3.42. M. Kunkel a fait remarquer que de nombreux pays étaient en train de créer ou de modifier leurs systèmes pour établir et renforcer les LMR à l'importation et pour l'utilisation nationale, ce qui complexifiait les échanges de produits sur les marchés mondiaux et augmentait le besoin de génération de données. À cet égard, les travaux de l'IR-4 offraient aux producteurs de cultures mineures des outils de protection, compte tenu de la faiblesse des investissements industriels dans ce domaine, en développant les données issues de la recherche (principalement des données sur les résidus de pesticides), grâce à des études sur les résidus et des essais au champ entrepris tous les ans. Cela donnait lieu à la présentation d'un rapport final et des données issues de la recherche à l'EPA des États-Unis, qui les examinait, puis à l'établissement de LMR. Ces données étaient souvent réorganisées et communiquées au Codex, en vue de l'établissement de LMR du Codex.

3.43. M. Kunkel a rappelé l'optique suivie par l'IR-4, à savoir la création d'un réseau mondial de programmes portant sur les cultures mineures, collaborant pour répondre aux besoins des producteurs de ces cultures. Les éléments clés de la problématique des cultures mineures étaient la collaboration et la coopération mondiales. En la matière, l'IR-4 avait cofinancé des sommets mondiaux sur les usages mineurs et avait lancé la création d'une plate-forme de coopération, contribuant à l'harmonisation des normes et à la promotion de nouveaux produits plus durables et à plus faibles risques, essentiels pour les systèmes intégrés modernes de lutte contre les parasites. Parmi les autres activités figurait la création d'une Fondation mondiale pour les usages mineurs (GMUF), pour lever des fonds.

3.44. M. Kunkel a fait part des expériences de l'IR-4, en collaboration avec le Canada, en soulignant les études conjointes sur les résidus entreprises, ainsi que les essais au champ et les analyses d'échantillons effectués par le Canada. Il a rappelé combien il était important de travailler avec d'autres pays pour lever des fonds, en insistant sur les économies directes réalisées pour l'IR-4. Plusieurs outils susceptibles de favoriser le processus d'harmonisation ont été mis en avant, comme le regroupement des cultures; le zonage mondial (échange possible des essais au champ); les incitations en faveur de l'industrie, pour le soutien aux cultures mineures; le calculateur des LMR; le calculateur par groupe de cultures; et les examens conjoints mondiaux. Enfin, M. Kunkel a attiré l'attention des participants sur le troisième Sommet mondial sur les usages mineurs, qui aurait lieu à Montréal (Canada) en octobre 2017.²⁶

3.45. **M. Jason Sandahl**²⁷, Directeur de programme de la Division du renforcement des capacités commerciales et scientifiques, du Bureau du renforcement des capacités et du développement, Département de l'agriculture des États-Unis (USDA), a donné des renseignements sur l'approche collaborative retenue pour répondre aux besoins mondiaux en matière de LMR pour les cultures mineures. M. Sandahl a d'abord identifié certaines des raisons pour lesquelles il n'existait pas de LMR du Codex, telles que: le coût important et le caractère délicat des essais sur les résidus; le manque de soutien en faveur des cultures mineures de la part de l'industrie des pesticides; et l'absence de groupes désireux de conduire les travaux. Il a aussi expliqué les raisons pour lesquelles il existait des différences dans les LMR et a souligné l'absence de coordination dans le processus de génération de données.

3.46. M. Sandahl a présenté dans les grandes lignes le Projet mondial sur les résidus pour les fruits tropicaux, lancé pour développer les capacités mondiales de génération de données sur les résidus en vue de l'établissement de LMR du Codex, en particulier pour les cultures spécialisées d'exportation à forte valeur. Ce projet avait été entrepris par l'USDA et le projet IR-4 des États-Unis, en partenariat étroit avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union africaine et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA). Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) avait financé ce projet, grâce à des fonds levés par l'USDA, le Département d'État des États-Unis, l'Agence des États-Unis pour le développement international et de la Banque interaméricaine de développement, ainsi qu'à des contributions en nature de l'IR-4, de Dow, Sumitomo et Syngenta, et à la participation de

²⁶ <http://www.gmup.org/>.

²⁷ L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s3_2_jason_sandahl.pdf.

gouvernements nationaux. Le projet, qui avait débuté en 2012, comprenait trois initiatives régionales entreprises en Asie, en Amérique latine et en Afrique, portant sur un éventail représentatif de cultures tropicales. Les activités du projet comprenaient l'identification des cultures et des pesticides visés, des formations sur site et en laboratoire sur la conduite de recherches relatives aux résidus, des recherches effectives, l'examen des résultats et la préparation d'un ensemble de données à communiquer à la JMPR. Ce projet devait s'achever à la fin de 2017.

3.47. L'optique à long terme du projet était d'établir un réseau mondial d'équipes de chercheurs travaillant sur les résidus et collaborant dans le domaine de la création de données sur les LMR, et de coordonner les programmes portant sur les cultures mineures. Pour parvenir à cet objectif, et pour s'appuyer sur les résultats obtenus dans le cadre du projet financé par le STDF, l'USDA et l'IR-4 avaient créé la Fondation mondiale pour les usages mineurs, dans le but d'identifier et de classer selon l'ordre de priorité les besoins mondiaux en matière de LMR, d'encourager l'échange de données, et de coordonner les recherches sur les résidus réalisées dans divers pays. M. Sandahl a donné un exemple pratique de la manière dont la Fondation pourrait être utilisée pour mettre en œuvre de futurs projets, de manière à générer des données à communiquer conjointement à la JMPR. Il a souligné l'importance de la communication, de la coordination et de la collaboration pour traiter la question des LMR pour les cultures mineures, ainsi que le rôle de différentes parties prenantes. M. Sandahl a invité d'autres partenaires et experts à participer à la deuxième phase du projet.

3.48. Plusieurs questions ont été soulevées au sujet de l'ampleur du budget du projet, de la communication des ensembles de données au Codex et de la procédure de sélection des produits. M. Sandahl a précisé que le renforcement des capacités et les consommables avaient été inclus dans le budget du projet du STDF et a souligné les activités de formation entreprises pour faciliter les travaux du projet; il a en outre évoqué l'objectif futur de mettre en œuvre une approche de partage des coûts avec la Fondation pour les cultures mineures. M. Sandahl a expliqué que même si le but initial du projet était de générer des ensembles de données à transmettre au Codex, ces données pouvaient aussi être communiquées aux marchés d'exportation sur lesquels une tolérance à l'importation était nécessaire. Il a décrit dans les grandes lignes la procédure de sélection des produits, qui prévoyait l'examen des travaux de la FAO et du CCPR, afin de déterminer les composés pouvant être inscrits à la liste de désignation, ainsi que d'autres critères liés à l'identification de composés ne présentant pas de problèmes de toxicité. Il a également souligné les projets futurs et invité les pays à participer, et à assister au Sommet mondial sur les usages mineurs devant se tenir en octobre 2017.

3.49. **Mme Ana Carolina Lamy**²⁸, Inspectrice fédérale au Secrétariat aux relations internationales pour l'agro-industrie du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire du Brésil, a donné des renseignements sur la législation brésilienne concernant l'établissement de LMR pour les cultures mineures. Mme Lamy a d'abord expliqué la procédure d'enregistrement des pesticides au Brésil, en précisant le rôle des trois organismes fédéraux intervenant dans cette procédure: le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la santé et le Ministère de l'environnement. L'objectif de la législation était de traiter plusieurs problèmes identifiés par le secteur des fruits et légumes en lien avec l'offre inexistante ou insuffisante de pesticides pour les cultures mineures. Ce problème d'offre était apparu du fait du manque d'intérêt porté par l'industrie des pesticides en raison des recettes et des ventes limitées de pesticides pour les cultures mineures, par rapport aux coûts importants encourus pour obtenir et maintenir l'enregistrement. Elle a expliqué que pour que de nouvelles utilisations de pesticides existants soient approuvées, il était nécessaire de conduire des essais au champ afin de déterminer la quantité de résidus de pesticides présents dans ou sur les matières premières agricoles, pour en déduire des LMR. La difficulté était de créer un système équitable d'enregistrement des pesticides pour les cultures mineures au Brésil.

3.50. Mme Lamy a indiqué que la réglementation brésilienne concernant les cultures mineures avait été publiée pour la première fois en 2010, puis révisée en 2014. Pour l'élaboration de cette réglementation, des renseignements avaient été obtenus auprès de différentes parties prenantes, comme des universités, des associations de producteurs et des organismes de référence internationaux (IR-4, EPA et Codex) ainsi que par le biais de recherches officielles. L'objectif de la

²⁸ L'exposé de l'intervenante est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s3_2_ana_lamy.pdf.

réglementation était d'encourager l'enregistrement de pesticides pour les cultures mineures en adoptant les principes du regroupement des cultures et des produits cultivés représentatifs, en vue de l'extrapolation des résultats des essais sur les résidus, afin que des données ne soient pas nécessaires pour chacune des cultures. Cela avait engendré une baisse des coûts d'enregistrement des pesticides, sans augmentation des risques pour les consommateurs et les personnes travaillant dans les champs.

3.51. En utilisant un exemple précis, Mme Lamy a brièvement décrit les paramètres utilisés pour définir les groupes de cultures et les produits cultivés représentatifs, ainsi que les étapes législatives permettant que des LMR de pesticides enregistrés utilisées pour un groupe de cultures représentatives (par exemple les pommes) soient utilisées par extrapolation pour des groupes de cultures mineures (par exemple les myrtilles). Elle a en outre expliqué que l'extrapolation des LMR était temporaire, jusqu'à ce que les études sur les résidus concernant une culture représentative du sous-groupe soient achevées. L'industrie avait deux ans pour effectuer les essais sur les résidus et présenter ses données aux autorités de réglementation. En fonction des résultats des études sur les résidus, une LMR définitive serait ensuite établie pour toutes les cultures mineures de ce groupe. Si une culture mineure n'était classée dans aucun groupe, les parties intéressées pourraient demander qu'elle le soit et présenter une justification scientifique et technique.

3.52. Mme Lamy a aussi présenté des données statistiques sur les enregistrements de pesticides pour les cultures mineures au Brésil, soulignant que depuis 2010, près de 500 cultures mineures avaient été concernées et plus de 1 000 parasites ciblés. Les difficultés concernant les cultures mineures du Brésil étaient les suivantes: améliorer l'enregistrement des pesticides pour cultures mineures, afin de renforcer l'approche de la lutte intégrée contre les parasites et de réduire la résistance des parasites; et promouvoir l'harmonisation mondiale des LMR, afin de faciliter le commerce international grâce à un soutien en faveur des examens de la JMPR/du Codex.

3.53. Pendant la **séance de questions et réponses**, Mme Lamy a précisé que l'établissement des LMR définitives pouvait prendre entre deux ans et demi et trois ans, mais que cela dépendait du contexte particulier et de la rapidité avec laquelle l'industrie entreprenait les essais sur les résidus. Elle a aussi donné des renseignements relatifs au processus d'extrapolation des LMR, à partir d'une culture représentative pour une culture mineure, et a expliqué l'approche adoptée par le Brésil pour le regroupement des cultures, en indiquant qu'elle pouvait différer du système du Codex. Elle a toutefois précisé qu'une fois que les paramètres utilisés pour regrouper les cultures et que les cultures représentatives étaient établis, des révisions étaient régulièrement effectuées.

3.54. M. Kunkel a abordé la question de la comparabilité des besoins alimentaires et des pratiques concernant les LMR entre les régions, en expliquant les différences dans les modes d'utilisation, ainsi que l'accent mis par le projet sur les BPA critiques qui conduiraient à la plus grande flexibilité dans l'utilisation des pesticides, par rapport au mode d'utilisation le plus modéré. M. Kunkel a reconnu la nature onéreuse des analyses au champ, du fait des prescriptions plus strictes pour les composés et des définitions des résidus qui évoluaient, indiquant les difficultés rencontrées dans plusieurs pays pour enregistrer les pesticides. Il a aussi souligné la nécessité pour les organismes de réglementation d'aligner les examens de manière latérale plutôt que linéaire, et de discuter des définitions des résidus au début du processus. En réponse à une question sur les types d'incitations en faveur de l'industrie pouvant être utilisées pour promouvoir l'harmonisation, M. Kunkel a donné des renseignements sur une étude de l'OCDE qui avait identifié plusieurs incitations destinées à promouvoir l'enregistrement des usages mineurs, comme des financements publics en faveur des programmes portant sur les cultures mineures, et l'extension de la période d'exclusivité de l'utilisation pour protéger les droits sur les données dans le cas des enregistrements d'usages mineurs. Il a aussi rappelé l'approche adoptée par le Brésil pour autoriser des LMR temporaires, en attendant la génération de données par l'industrie, et a une fois encore invité les industriels à générer des données sur les pesticides pour des utilisations mineures.

3.55. Les participants de l'atelier ont mis en évidence plusieurs obstacles à la mise en œuvre des LMR en Afrique, comme les différences de besoins en capacités, y compris s'agissant du respect des BPL. À cet égard, il a été suggéré que la prochaine étape du projet mondial sur les résidus pourrait porter sur le renforcement des capacités dans le domaine des laboratoires, et prévoir l'inclusion d'autres pays dans le processus de génération de données. Dans ses réponses, M. Spreij (STDF) a indiqué que les capacités des laboratoires et les autres infrastructures pour faire l'objet d'un examen dans le cadre de la prochaine phase du projet, y compris la mobilisation d'autres

organisations, comme la Banque africaine de développement, tout en soulignant l'approche fondée sur la demande du STDF. M. Sandahl a invité les pays intéressés par le projet à se manifester et a de plus indiqué que les besoins en matière de formation seraient mieux pris en compte lors de la prochaine phase. Le rôle des communautés économiques régionales, comme le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) de l'Union africaine, dans le soutien aux approches collaboratives a aussi été souligné, en particulier pour ce qui est de la diffusion des bonnes pratiques issues des divers projets, ainsi que dans la résolution des problèmes rencontrés pour encourager l'enregistrement des données en Afrique.

3.4 Approches et cadres nationaux pour l'établissement de LMR et de tolérances à l'importation (quatrième séance)

3.56. Lors de la **quatrième séance**, les intervenants ont expliqué leurs infrastructures réglementaires et juridiques nationales pour l'établissement de LMR. De plus, à partir d'études de cas, ils ont donné un aperçu de leurs cadres nationaux pour l'établissement de LMR et de tolérances à l'importation. En particulier, ils ont mis en évidence leurs approches en matière d'évaluation des risques et de gestion du risque dans les cas où il n'existe aucune norme internationale ou lorsqu'une norme internationale existante n'est pas utilisée. Cette séance a aussi consisté à étudier des préoccupations relatives à des combinaisons spécifiques de produits et de pesticides.

3.4.1 Première partie: Politiques et infrastructures réglementaires et juridiques nationales pour l'établissement de LMR

3.57. **M. Volker Wachtler**²⁹, Chargé des politiques à la Direction générale Santé et sécurité alimentaire de la Commission européenne, a exposé dans les grandes lignes la politique de l'UE en matière d'établissement de LMR de pesticides. M. Wachtler a décrit les principaux types de textes de loi européens³⁰, portant sur toutes les étapes de la vie des produits phytopharmaceutiques, réglementant la mise sur le marché et l'utilisation de ces produits, et les résidus de pesticides dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux, ainsi que la législation alimentaire générale (Règlement (CE) n° 178/2002). En particulier, M. Wachtler a donné un aperçu des principes généraux du Règlement (CE) n° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides, qui vise à protéger les consommateurs grâce à l'établissement et à l'application de LMR, tout en facilitant les échanges.

3.58. M. Wachtler a expliqué le processus d'établissement des LMR de l'UE, en soulignant qu'une évaluation des risques pour le consommateur était entreprise, sur la base d'une comparaison de l'exposition à des valeurs toxicologiques de référence, de manière similaire au processus présenté par la JMPR de l'OMS. De plus, le principe ALARA (principe de la valeur la plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre) était appliqué dans le cadre du processus d'établissement des LMR de l'UE et le calculateur de l'OCDE était utilisé. Pour les combinaisons de substances/de produits pour lesquelles des données n'étaient pas disponibles, la LMR était établie soit à la limite analytique de quantification³¹ soit à la valeur par défaut de 0,01 mg/kg si on ne disposait d'aucune information sur les méthodes d'analyse. À cet égard, le processus offrait une certaine prévisibilité, contrairement à l'approche de la tolérance zéro.

3.59. M. Wachtler a indiqué que les LMR de l'UE étaient établies soit sur la base des BPA des États membres de l'UE ou des pays tiers, soit sur la base des normes du Codex Alimentarius. Il a donné des précisions concernant les données exigées devant accompagner les demandes de LMR adressées par des pays tiers et s'est référé aux renseignements disponibles dans les Lignes directrices concernant la procédure d'établissement des LMR.³² Il a souligné que les LMR, une fois

²⁹ L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante:

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s4_1_volker_wachtler.pdf.

³⁰ Les textes de loi pertinents de l'UE sont les suivants: Règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques; Directive 2009/128/CE sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable; et Règlement (CE) n° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides. Les textes de loi sont consultables à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>.

³¹ L'UE a quatre laboratoires responsables des résidus de pesticides, qui prodiguent des conseils concernant la limite de quantification appropriée prise en compte durant le processus de prise de décision.

³² SANTE/2015/10595 Rev.4, consultable à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/food/sites/food/files/plant/docs/pesticides_mrl_guidelines_mrl-setting-proc.pdf.

établies, s'appliquaient à tous les produits alimentaires et aliments pour animaux sur le marché européen, qu'ils proviennent de pays membres de l'UE ou de pays tiers. De plus amples renseignements sur les LMR étaient disponibles dans la base de données sur les pesticides de l'UE³³ et des lignes directrices techniques et procédurales étaient disponibles sur le site Web de la Commission européenne.³⁴

3.60. M. Wachtler a en outre décrit le cadre procédural, les délais et les personnes impliquées dans le processus d'établissement des LMR, à la fois pour les utilisations par l'UE et pour les demandes de tolérances à l'importation. Il a souligné le fait que les demandes pouvaient être présentées par toute partie ayant un intérêt légitime du point de vue de la santé ou d'un point de vue commercial et a précisé les renseignements à communiquer dans le dossier et dans le cadre du processus d'examen ultérieur. M. Wachtler a aussi présenté les principaux éléments du programme en cours de révision des LMR existantes dans l'Union européenne, soulignant que des renseignements additionnels sur le programme ainsi que la procédure à suivre pour les pays tiers souhaitant communiquer des renseignements étaient consultables dans le document G/SPS/GEN/1494. Certaines des difficultés rencontrées par l'UE dans le domaine des LMR ont été rappelées, comme: les interactions entre les différents textes de loi de l'UE, s'agissant des procédures et des délais; les cultures mineures; et la perception négative par le public de l'usage de pesticides. M. Wachtler a de plus donné des renseignements sur l'unité de coordination de l'UE pour les usages mineurs³⁵, créée en 2015 pour coordonner les travaux menés dans les États membres de l'UE et pour faire le lien avec les acteurs internationaux.

3.61. Des questions ont été soulevées au sujet de la procédure à suivre pour les pays tiers souhaitant formuler des observations sur de nouvelles LMR et sur le programme de révision, y compris pour la présentation de contributions sur les critères utilisés pour les perturbateurs endocriniens. M. Wachtler a clarifié la procédure de présentation d'observations sur la révision des LMR existantes, soulignant que les projets de lois étaient notifiés à l'OMC afin que des observations puissent être formulées par des tiers et que les pays tiers pouvaient aussi faire des contributions au début du processus d'évaluation. Il a fait référence à la note d'information (G/SPS/GEN/1494) qui décrivait les étapes pour la communication de renseignements et a de nouveau encouragé la diffusion de ce document auprès des industriels. Il a aussi clarifié la procédure pour l'établissement de nouvelles LMR. M. Wachtler a fait la distinction entre le programme de révision des LMR existantes et les débats actuels autour des perturbateurs endocriniens, en expliquant qu'une décision n'avait pas encore été prise au sujet de ces derniers. Il a de plus invité les participants à assister à la séance d'information que tiendrait l'Union européenne en marge de la réunion du Comité SPS.

3.62. Répondant à une demande, M. Wachtler a expliqué certains des contextes dans lesquels l'Union européenne avait augmenté la LMR pour un pesticide et a répondu à la préoccupation soulevée au sujet des réserves de l'UE concernant certains composés dans le cadre du CCPR. S'agissant des normes privées et de l'accès au marché de l'UE, M. Wachtler a précisé que les LMR de l'UE étaient fondées sur des procédures d'évaluation exposées dans la législation. Il a reconnu l'existence de normes privées mais a rappelé que l'Union européenne n'intervenait pas dans ce domaine et n'appliquait aucun programme de normes privées.

3.63. **M. Takuya Kondo**³⁶, Directeur adjoint de la Division des normes et de l'évaluation, du Département de la salubrité de l'environnement et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires du Bureau de la sécurité sanitaire des produits pharmaceutiques et de la salubrité de l'environnement, du Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale du Japon, a donné un aperçu des LMR de pesticides au Japon. Il a souligné combien il était important d'assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires dans le contexte du commerce des marchandises et le rôle essentiel des LMR à cet égard. Il a aussi décrit dans les grandes lignes l'approche fondée sur les risques du Japon et le rôle de trois organes gouvernementaux dans les activités liées à l'évaluation des risques, à la gestion des risques et à la communication des risques.

³³ <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public>.

³⁴ http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/max_residue_levels/quidelines/index_en.htm.

³⁵ <https://www.minoruses.eu/>.

³⁶ L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s4_1_takuya_kondo.pdf.

3.64. M. Kondo a expliqué que les LMR des pesticides étaient réglementés conformément à la Loi japonaise sur l'hygiène alimentaire et qu'elles étaient établies sur la base de la dose journalière admissible (DJA) et de la dose de référence aiguë (DRFA) telles qu'estimées par la Commission japonaise de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Il a brièvement décrit les principes d'analyse des risques utilisés pour établir des LMR de pesticides pour les produits alimentaires, tels que le fait que la dose journalière maximale théorique ne dépasse pas 80% de la DJA, et que l'apport chimique de chaque produit alimentaire ne dépasse pas la DRFA. Les groupes de personnes vulnérables, comme les nourrissons, les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées étaient aussi pris en considération dans le processus d'évaluation.

3.65. M. Kondo a indiqué que depuis mai 2006, le Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale avait adopté un "régime de liste positive" pour les pesticides, suivant lequel tous les produits alimentaires étaient réglementés du point de vue des résidus de pesticides et les substances pour lesquelles des LMR précises n'avaient pas été établies ne pouvaient pas dépasser la valeur par défaut de 0,01 ppm. Avec ce système de liste positive, tous les produits chimiques agricoles étaient désormais ciblés et le Ministère acceptait l'imposition d'une tolérance à l'importation pour les pesticides, telle qu'approuvée dans le pays étranger. L'intervenant a de plus expliqué que le système de tolérances à l'importation permettait au gouvernement japonais d'établir des LMR de pesticides dans les produits alimentaires importés. Les demandeurs pouvaient demander au Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale de fixer de nouvelles LMR ou d'en fixer à un niveau supérieur à celles des LMR correspondantes du Japon, et, devaient fournir des documents attestant la sécurité des pesticides visés. Des exemples des documents devant accompagner la demande ont été donnés. Des renseignements supplémentaires concernant la procédure de demande de tolérance à l'importation sont consultables sur le site Web du Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale: <http://www.mhlw.go.jp/english/topics/foodsafety/residue/index.html>.

3.4.2 Seconde partie: Cadres nationaux pour l'évaluation des risques et la gestion du risque

3.66. **M. Peter Chan**³⁷, Directeur général de la Direction de l'évaluation sanitaire de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada, a donné des renseignements concernant l'approche réglementaire du Canada en matière d'établissement des LMR. Il a souligné que conformément à la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada adoptait une approche fondée sur les risques pour préciser les LMR de pesticides dans les produits alimentaires, suivant laquelle les évaluations des risques prenaient en considération à la fois les dangers et l'exposition. De plus, les LMR étaient appliquées conformément à la Loi sur les aliments et drogues. M. Chan a décrit dans les grandes lignes la procédure d'établissement des LMR du Canada, en soulignant que ces dernières n'étaient arrêtées que suite à un examen approfondi des renseignements scientifiques et après qu'une évaluation minutieuse des risques avait confirmé qu'il n'y avait aucun problème pour la santé des personnes, toutes catégories comprises, en cas de consommation quotidienne de toutes les sources alimentaires possibles, pendant toute une vie. Une fois établies, les LMR s'appliquaient à tous les produits alimentaires, indépendamment de la question de savoir s'ils étaient d'origine canadienne ou importés, et étaient fixées à des niveaux bien inférieurs à ceux susceptibles de poser un problème de santé.

3.67. M. Chan a donné des renseignements concernant l'approche adoptée par le Canada pour l'évaluation des risques et la gestion des risques dans les cas où les normes internationales n'étaient pas utilisées, comme lorsque les LMR internationales ne correspondaient pas aux LMR du Canada pour une même combinaison de pesticides/produits. De tels cas de figure pouvaient survenir lorsqu'il existait des différences: au niveau des ensembles de données; des définitions des résidus; des conditions environnementales et des menaces associées aux parasites, conduisant à des taux d'application différents et des BPA différentes; des méthodes de calcul des LMR (par exemple utilisation du calculateur de l'OCDE ou de celui de l'ALENA); des critères ou des autorités législatives en charge de l'établissement des LMR; et des préférences alimentaires et culturelles. M. Chan a aussi expliqué que lorsqu'une approche par étapes³⁸ était adoptée pour l'évaluation des

³⁷ L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s4_2_peter_chan.pdf.

³⁸ Étape I: LMR; Étape II: données sur les essais au champ; et Étape III: données de surveillance alimentaire.

risques alimentaires et que des préoccupations risquaient de subsister, les LMR étaient fixées à la limite de quantification de la méthode d'analyse aux fins de l'application de la loi. Il a en outre indiqué que le Canada prenait en considération les LMR du Codex lorsqu'il en existait.

3.68. M. Chan a rappelé plusieurs suggestions faites pour réduire au minimum la perturbation des échanges, de plusieurs points de vue. Il a insisté sur la responsabilité qu'avaient les producteurs de faire part de leurs besoins aux titulaires d'homologations en matière de cultures et de marchés d'exportation, et d'être au courant des LMR des autres pays. Pour ce qui était de l'industrie, il a souligné combien il était avantageux d'avoir des BPA, grâce à la communication d'examen conjoints mondiaux, à des homologations nationales dans les principaux marchés d'exportation et à la présentation des mêmes ensembles de données à l'échelle mondiale. S'agissant des autorités de réglementation, il a encouragé la participation à des examens conjoints mondiaux, la contribution aux activités du Codex (JMPR/CCPR) et l'élaboration de politiques fondées sur des éléments scientifiques.

3.69. Pendant la **séance de questions et réponses**, des questions ont été posées dans plusieurs domaines concernant: la procédure d'établissement des LMR par défaut et des limites de quantification; l'utilisation des calculateurs des LMR; et le processus d'établissement de LMR pour faciliter les importations de matières premières ou de produits semi-finis destinés à être utilisés pour la production nationale. M. Chan a indiqué que la LMR par défaut de 0,1 ppm s'appliquait pour les pesticides non homologués au Canada et a expliqué la procédure d'établissement des limites de quantification. Il a aussi indiqué que le Canada utilisait le calculateur des LMR de l'OCDE depuis 2006, après avoir utilisé celui de l'ALENA. M. Wachtler a expliqué que le processus de prise de décisions pour l'établissement des LMR ne prenait pas en compte les coûts commerciaux mais se focalisait sur l'évaluation des ensembles de données communiqués respectant les prescriptions applicables à la présentation de demandes, ainsi que sur des évaluations des risques approfondies. Il a de plus expliqué que même si la législation prévoyait la possibilité d'établir des LMR pour des produits semi-transformés, dans la pratique, des LMR n'étaient établies que pour des produits agricoles. M. Chan a indiqué que la législation canadienne prévoyait l'établissement de LMR pour des produits transformés, expliquant que dans la plupart des cas, les LMR visant les matières premières répondaient aux problèmes liés aux résidus; des LMR pouvaient toutefois être établies pour des produits transformés, en cas de besoin.

3.70. S'agissant des documents requis pour les demandes à l'importation, M. Chan a expliqué qu'il devait y avoir une utilisation homologuée pour qu'une demande de LMR à l'importation puisse être formulée. M. Wachtler a aussi indiqué qu'il devait y avoir un étiquetage et une LMR de pesticides établie dans le pays formulant la demande, avant qu'elle soit présentée à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). M. Chan a aussi abordé la question de l'efficacité des examens conjoints, soulignant la nécessité d'un renforcement des capacités et d'une participation accrue des partenaires mondiaux, et a de nouveau invité les pays non membres de l'OCDE à s'impliquer. La réduction des divergences d'interprétation fondées sur des éléments scientifiques a aussi été mise en avant comme un résultat attribuable au processus d'examen conjoint, qui avait facilité l'établissement des LMR dans de meilleurs délais et de façon plus harmonisée. M. Wachtler a noté que les délais réglementaires de l'UE rendaient difficile sa participation à ces examens conjoints. Les participants ont aussi souligné les diverses difficultés liées aux exigences de dates variables des partenaires commerciaux, ainsi que les questions de priorité entre l'établissement de LMR de pesticides pour les utilisations nationales et l'établissement de LMR à l'importation.

3.5 Expériences concernant la mise en œuvre des LMR du Codex et la mise en conformité avec ces dernières (cinquième séance)

3.71. **Mme Olga Egorova**³⁹, Directrice de recherche au Centre fédéral d'hygiène F.F. Erisman (Rospotrebnadzor), a présenté l'expérience de la Fédération de Russie en matière de mise en conformité avec les LMR de pesticides du Codex. Mme Egorova a expliqué que le processus d'harmonisation remontait à 2009 et à la mise en œuvre du Décret n° 761 du 28 septembre 2009 sur l'harmonisation des prescriptions sanitaires et épidémiologiques ainsi que des mesures vétérinaires, sanitaires et phytosanitaires russes avec les normes internationales. Elle a aussi rappelé d'autres textes législatifs russes traitant du processus d'harmonisation, tout en faisant

³⁹ L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s5_olga_egorova.pdf.

remarquer que les principes scientifiques utilisés pour établir les LMR de pesticides de la Fédération de Russie étaient les mêmes que ceux utilisés par le Codex.

3.72. Mme Egorova a décrit dans les grandes lignes le processus d'harmonisation des LMR, à la fois pour les pesticides enregistrés en Russie et pour les produits importés non autorisés en Russie. L'établissement des LMR de la Fédération de Russie comprenait une évaluation toxicologique des pesticides et de leurs métabolites dangereux, et la détermination de LMR pour chaque principe actif destiné à être utilisé en Russie, conformément aux principes complexes de réglementation en matière d'hygiène.⁴⁰ Ces principes n'étaient applicables pour aucun principe actif de pesticide présent dans les produits importés non homologués en Fédération de Russie. L'intervenante a en outre décrit le processus suivant lequel les données sur les résidus étaient générées, soulignant l'importance des essais au champ effectués dans des zones ayant des climats et des sols différents et pendant des campagnes agricoles différentes, avec un taux d'utilisation maximal. Un exemple d'évaluation des risques et de l'exposition a aussi été donné concernant les effets non cancérigènes du chlorantraniliprole en cas d'apport alimentaire.

3.73. Suite à l'harmonisation des LMR de pesticides de la Russie avec les normes du Codex, 1 500 LMR visant 162 principes actifs – dont 66 nouveaux principes actifs – ont été révisées.⁴¹ Des lignes directrices relatives à l'établissement des LMR et à l'évaluation des risques avaient aussi été élaborées, ainsi que 11 méthodes d'analyse harmonisées de contrôle visant 66 produits, sur la base des approches internationales. Mme Egorova a fait remarquer que le processus d'harmonisation des LMR dépendait de la communication de données sur la toxicologie et les résidus pour l'enregistrement des pesticides. De plus, le programme d'examen périodique des LMR de la Fédération de Russie avait donné lieu à deux modifications de la liste des LMR de pesticides, en 2015 et 2016. Mme Egorova a aussi attiré l'attention sur les obligations au titre de l'EurAsEC, en insistant sur la responsabilité partagée des membres de l'EurAsEC dans le processus d'établissement des LMR. En 2015, des modifications avaient été apportées à la Décision n° 299 de la Commission de l'Union douanière, prévoyant l'harmonisation des LMR de pesticides avec les LMR internationales et dressant la liste des méthodes d'analyse validées pour la détermination des résidus de pesticides.⁴²

3.74. Certaines des difficultés rencontrées dans le processus d'harmonisation étaient les divergences importantes entre les valeurs des LMR de pesticides fixées par le Codex et celles utilisées dans la Fédération de Russie, et le réexamen fréquent et approfondi des normes approuvées par les organismes internationaux et nationaux, sur la base des données relatives aux risques pour les personnes. Enfin, l'intervenante a souligné que l'harmonisation des LMR russes avec les LMR du Codex avaient conduit à une acceptation bien plus importante des LMR du Codex et que le processus d'harmonisation se poursuivrait.

3.75. **M. Raúl Peralta Girón**⁴³, Directeur du Département de la sécurité sanitaire des produits agroalimentaires, du Ministère de l'agriculture de la République dominicaine, a donné des renseignements sur les effets de la mise en œuvre des LMR du Codex sur les exportations de fruits et légumes frais. M. Peralta a expliqué que la République dominicaine exportait tout un ensemble de fruits et légumes frais vers les États-Unis, le Canada et l'Union européenne, des exportations qui représentaient plus de 300 millions de dollars EU. Toutefois, ces dernières années, les exportations de ces produits avaient été affectées par des notifications de rejet et des avis de non-conformité, en lien avec la détection de résidus de pesticides dans des proportions plus importantes que celles approuvées par les LMR du pays importateur. Cette situation avait poussé les autorités nationales à adopter les LMR du Codex en tant que LMR nationales officielles en 2010,

⁴⁰ La réglementation complexe en matière d'hygiène veut que la quantité totale d'un principe actif de pesticide (et des produits issus de sa transformation) pouvant être absorbée par un organisme par l'intermédiaire de divers supports (aliments, eau et air) ne doit pas dépasser une dose journalière admissible (DJA) pour un être humain.

⁴¹ Une liste de LMR est disponible dans les normes d'hygiène de 2013 (SH-1.2.3111-13).

⁴² Prescriptions uniques en matière sanitaire, épidémiologique et d'hygiène pour les produits soumis à une surveillance sanitaire et épidémiologique (contrôle); section 15. Prescriptions relatives aux pesticides et produits agrochimiques, EurAsEC, 2015, Moscou. Décision n° 149 du Bureau de la Commission économique eurasiatique, du 10 novembre 2015, sur les modifications de la Décision n° 299 de la Commission économique eurasiatique, du 28 mai 2010.

⁴³ L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s5_raul_peralto_giron.pdf.

au titre du Règlement 244-10. Ce Règlement incluait des principes relatifs à l'évaluation des risques pour l'homologation et le renouvellement des homologations de pesticides.

3.76. Pour mettre en œuvre les LMR du Codex, les autorités avaient: i) établi une valeur de référence pour les résidus de pesticides, dans le cadre d'un plan de surveillance exécuté entre 2011 et 2013; ii) établi un programme national pour la surveillance des résidus de pesticides en 2014; iii) élaboré un système de traçabilité des notifications de rejet liées aux résidus de pesticides; et iv) créé une base de données sur les LMR de pesticides, accessible au public. M. Peralta a aussi présenté les résultats de l'étude de référence, soulignant que 93% des produits étaient conformes aux LMR adoptées conformément au Règlement n° 52-08. M. Peralta a de plus fait remarquer que seulement 21% des LMR de pesticides notifiées par le marché de destination avaient des LMR du Codex correspondants. En outre, 89% des LMR de pesticides nationales identifiées comme étant non conformes sur le marché de destination étaient en conformité avec les LMR du Codex, ce qui signifiait que les partenaires commerciaux avaient adopté une législation plus stricte.

3.77. M. Peralta a donné deux exemples de LMR pour la carbendazime et la perméthrine utilisées pour les piments, qui avaient été notifiées comme étant non conformes par des partenaires commerciaux, et a fait remarquer que les LMR notifiées étaient en réalité plus strictes que celles du Codex. Il a noté le bon accueil qui avait été réservé à la mise en œuvre des LMR du Codex, dans la mesure où la confiance des consommateurs avait été renforcée. Parmi les difficultés rencontrées dans le processus d'harmonisation figuraient: l'utilisation par les partenaires commerciaux de LMR plus restrictives que celles du Codex; l'absence de LMR du Codex pour la plupart des pesticides; l'obtention de normes d'analyse; et les coûts d'accréditation élevés pour les essais de laboratoire et le maintien des équipes de laboratoire.

3.78. Pendant la **séance de questions et réponses**, M. Peralta a abordé les difficultés rencontrées pour exporter certains produits, lorsque des LMR de pesticides du Codex n'existaient pas. Il a expliqué que le cas échant, les LMR d'autres partenaires commerciaux comme les États-Unis et l'Union européenne étaient utilisées. En réponse à une question soulevée au sujet des difficultés qu'il y avait à établir des BPA après l'adoption de LMR de pesticides, il a rappelé qu'une fois qu'une LMR était adoptée, une évaluation du degré de conformité parmi les producteurs était effectuée. Il a relaté les pressions exercées par le marché national et les marchés internationaux, mais a souligné l'importance de la sécurité des consommateurs. M. Peralta a aussi reconnu les diverses contraintes subies quant aux coûts d'exploitation du matériel de laboratoire, soulignant les difficultés associées au maintien de laboratoires fonctionnels et aux coûts d'accréditation élevés.

3.79. S'agissant de la reconnaissance des bonnes pratiques de fabrication (BPF) par divers partenaires commerciaux, M. Peralta a noté combien il était important de produire en s'appuyant sur les standards des marchés les plus exigeants, afin de garantir la conformité pour tous les marchés. S'agissant de la fréquence avec laquelle des réexamens étaient entrepris pour harmoniser les LMR de la Russie avec les normes du Codex, Mme Egorova a expliqué le processus de réexamen et a indiqué que des listes actualisées étaient publiées tous les deux à trois ans. La première liste avait été publiée en 2013, puis deux modifications avaient suivi, en 2015 et 2016.

3.6 Table ronde sur le rôle du secteur privé dans l'établissement et la mise en œuvre des LMR (sixième séance)

3.80. À partir d'exemples précis, les intervenants de cette séance ont étudié les différents moyens d'impliquer le secteur privé dans l'établissement de LMR, et ont fait part de leur expérience en matière de mise en œuvre des LMR et des difficultés rencontrées. Cette séance a notamment mis en avant le rôle du secteur privé dans le soutien du processus d'examen scientifique au moyen du partage de données, de consultations avec des experts et d'apports de ressources financières.

3.81. **M. Matt Lantz**⁴⁴, Vice-Président, Global Access, Bryant Christie Inc., États-Unis, a donné des renseignements sur la manière dont les représentants des groupes de produits et le secteur privé pouvaient aborder les questions liées aux LMR internationales, les difficultés rencontrées et les domaines de coopération possibles. M. Lantz a d'abord donné des informations générales sur

⁴⁴ L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s6_matt_lantz.pdf.

les travaux entrepris par la société Bryant Christie Inc., une entreprise de conseil installée aux États-Unis, spécialisée dans les questions de LMR internationales et représentant des groupes de producteurs de divers produits. La société avait aussi créé et s'occupait de GlobalMRL.com, une base de données regroupant des renseignements à jour sur les LMR pour plus de 115 marchés.

3.82. M. Lantz a classé les travaux de la société BCI sur les questions de LMR internationales en deux grandes catégories: i) ceux concernant les modifications de réglementation visant les principaux pesticides sur les grands marchés d'exportation; et ii) ceux traitant de la gestion au jour le jour des questions liées aux LMR. L'objectif de la société BCI était de veiller à ce que les échanges commerciaux de ses clients ne soient pas affectés par d'importantes modifications de la réglementation visant les LMR sur les marchés ciblés, ce qui impliquait d'évaluer quels pesticides étaient utilisés localement et d'identifier toute divergence avec les nouvelles listes de LMR des partenaires commerciaux. Les travaux de BCI comprenaient aussi l'étude et le suivi des notifications, afin d'identifier les modifications réglementaires, et la formulation d'observations, ainsi que la coopération avec les titulaires d'homologations de nouveaux produits proposés en vue de déterminer des LMR et d'aider les groupes de producteurs à régler les problèmes de non-respect de la réglementation en matière de résidus sur les marchés étrangers.

3.83. Plusieurs problèmes rencontrés par le secteur privé ont été mis en évidence, dont les suivants: le calendrier de l'établissement des LMR; les divergences dans les données requises; l'obtention de LMR pour les produits plus anciens; les sanctions coûteuses en cas de non-respect; et les délais limités aménagés pour la formulation d'observations concernant les propositions de modification des LMR, ou la non-prise en considération des observations par les partenaires commerciaux. M. Lantz a aussi noté l'évolution positive récemment observée en matière de gestion des questions liées aux LMR internationales, avec par exemple la coopération entre les groupes de producteurs internationaux, la meilleure disponibilité des données sur les LMR, l'examen des questions liées aux LMR dans le cadre de différentes instances et l'augmentation du nombre de notifications concernant les LMR présentées à l'OMC. Il a aussi signalé que la dimension technique des LMR donnait l'occasion de résoudre des questions au moyen de la coopération, que ce soit entre les groupes de producteurs, entre les titulaires d'homologations pour ce qui était de la communication de données, ou entre les gouvernements pour ce qui étaient des examens conjoints.

3.84. **M. Michael Kaethner**⁴⁵, Responsable des questions de politique de réglementation au niveau mondial, Bayer CropScience, Allemagne, a donné des renseignements sur les travaux de la société CropLife International, en soulignant le rôle de porte-parole de l'industrie mondiale de la biologie végétale qu'elle jouait, à travers ses activités de soutien de l'innovation agricole en matière de produits phytosanitaires et de biotechnologie végétale, et de défense d'une agriculture durable. M. Kaethner a exposé dans les grandes lignes les activités de la société axées sur l'obtention de LMR nationales, de LMR à l'importation et de normes du Codex pour l'utilisation des produits phytosanitaires. S'agissant des LMR nationales et des LMR à l'importation, M. Kaethner a brièvement décrit les travaux entrepris dans le domaine de l'autorisation des produits et de la communication des données sur les LMR. Il a souligné les différentes manières dont CropLife International contribuait au processus du Codex, à travers son soutien au processus de désignation des principes actifs et des utilisations, grâce à la communication de rapports d'étude détaillés et de dossiers récapitulatifs complets ensuite soumis à l'évaluation scientifique de la FAO et de la JMPR de l'OMS, ainsi que par le biais de son implication dans des groupes de travail électroniques. Il a souligné que la plupart des LMR étaient établies sur la base de données communiquées par l'industrie phytosanitaire.

3.85. M. Kaethner a signalé l'importance de l'initiative de l'APEC en vue de l'élaboration de Lignes directrices sur les LMR à l'importation pour les pesticides, dans la mesure où tous les pays n'avaient pas de dispositions relatives à l'établissement de tolérances à l'importation. Il a aussi fait remarquer que tous les pays ne s'en remettaient pas aux LMR du Codex ou ne les acceptaient pas, et a de nouveau encouragé les pays à rendre publiques leurs politiques nationales afin de faciliter les échanges. S'agissant de l'harmonisation des données, M. Kaethner a décrit le soutien accordé par les experts de CropLife International au développement d'outils perfectionnés et de lignes directrices pour l'établissement de LMR, grâce à ses contributions au Groupe d'experts en chimie

⁴⁵ M. Kaethner préside aussi l'unité en charge de la sécurité des consommateurs chez CropLife International. Le résumé de l'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s6_michael_kaethner.pdf.

des résidus de l'OCDE. Elle avait de plus fait part de données et de son expertise au projet IR-4, ainsi qu'à plusieurs initiatives gouvernementales.

3.86. M. Kaethner a identifié certaines des difficultés rencontrées par le secteur privé en matière de LMR, par exemple pour améliorer l'harmonisation des exigences en matière de données requises et des politiques, ainsi que pour renforcer la transparence et la prévisibilité du processus de prise de décision, en particulier s'agissant de l'acceptation des LMR du Codex par les gouvernements. Il a aussi souligné les incertitudes engendrées par l'adoption de nouvelles méthodes nationales d'établissement des LMR. En attirant l'attention sur les contraintes en matière de capacités auxquelles faisaient face la FAO et l'OMS pour répondre à la demande croissante de LMR de pesticides, M. Kaethner a suggéré que les Membres devaient adopter un nouveau point de vue en ce qui concernait les procédures et les méthodes qui pourraient être adaptées. Il a encore encouragé les représentants chargés du commerce à interagir avec leurs organismes de réglementation et leurs ministères nationaux en charge des activités d'évaluation et de gestion des risques, afin de veiller à ce que les LMR soient établies pour poursuivre des objectifs de sécurité des consommateurs, tout en permettant le libre-échange.

3.87. **M. Gord Kurbis**⁴⁶, Directeur de la Division de l'accès aux marchés et de la politique commerciale chez Pulse Canada, a présenté les travaux de Pulse Canada⁴⁷ et son rôle dans la résolution des problèmes liés aux LMR. Il a souligné que l'industrie canadienne des légumineuses était le plus gros exportateur de légumineuses, exportant des produits cultivés par environ 25 000 agriculteurs vers plus de 150 pays. Après avoir fait l'expérience d'une perturbation des échanges en 2011, Pulse Canada s'était intéressée également aux difficultés liées aux LMR faisant obstacle au commerce d'exportation. À cet égard, l'association exécutait désormais un cadre national de coopération, de partage de l'information et de gestion des risques commerciaux associés aux LMR. Ce cadre s'appliquait à la fois aux grandes et aux petites exportations de légumineuses, ainsi qu'aux produits spécialisés cultivés sous contrat par un petit nombre d'exploitations, ou d'autres légumineuses produites à grande échelle par des agriculteurs individuels. L'un des principaux éléments de ce cadre était le partage de l'information entre les producteurs, le gouvernement et l'industrie des pesticides, conduisant à l'établissement et à la mise en œuvre de LMR clés.

3.88. M. Kurbis a en outre expliqué que dans le cadre de l'Année internationale des légumineuses (2016), Pulse Canada participait aux actions de sensibilisation de la Global Pulse Confederation concernant la mesure dans laquelle des LMR divergentes pouvaient perturber les échanges et contraindre l'utilisation productive des pesticides par les agriculteurs dans les différentes régions du monde qui cultivent des légumineuses. Il a souligné les possibilités toujours plus nombreuses de multiplier les exemples positifs de collaboration entre les gouvernements dans le domaine des LMR, afin de traiter les problèmes actuels, à l'image des examens conjoints mondiaux de l'OCDE.

3.89. Parmi ces problèmes figuraient: a) l'établissement de listes de LMR nationales, sans référence au Codex; b) l'application de LMR nulles ou proches de zéro ou de LMR par défaut en l'absence de LMR établies; et c) l'application de tests avec des limites de détection bien plus basses que ce qui était possible lorsque des politiques en matière de LMR étaient définies. Il a aussi souligné combien il était important de veiller à ce que les ressources adéquates soient mises à la disposition du processus d'établissement des LMR du Codex, compte tenu de la plus grande nécessité d'une référence mondiale unique en matière de LMR.

3.90. **Mme Morag Webb**⁴⁸, Conseillère en politique au Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEACP)⁴⁹, a attiré l'attention sur les travaux entrepris dans le domaine des LMR par le COLEACP pour défendre les intérêts des importateurs de l'UE et des producteurs et exportateurs de fruits, de légumes, de fleurs et de plantes des pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique). L'objectif global du COLEACP était de faciliter les flux d'échange entre les

⁴⁶ Le résumé de l'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s6_gord_kurbis.pdf.

⁴⁷ Pulse Canada est une association nationale d'agriculteurs et d'exportateurs.

⁴⁸ Le résumé de l'exposé de l'intervenante est consultable à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s6_morag_webb.pdf.

⁴⁹ Le Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEACP) est une association du secteur privé qui offre aux membres tout un ensemble de services de soutien aux activités horticoles d'importation et d'exportation, y compris en matière de communication, d'assistance technique, de lobbying et de campagnes publicitaires.

pays ACP et l'Union européenne ainsi qu'au sein de la région ACP. À cet égard, elle a expliqué comment le COLEACP avait étendu ses activités à la mise en œuvre de programmes d'assistance technique financés par l'UE, telles que le Programme Initiative Pesticides (PIP – phases 1 et 2), conduit entre 2001 et 2015.

3.91. Le PIP visait à mettre à la disposition des producteurs et des exportateurs les renseignements, les formations et le soutien nécessaires afin qu'ils puissent se conformer aux nouvelles réglementations de l'UE en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et aux normes de l'industrie privée. En particulier, le programme d'harmonisation des LMR de l'UE avait fixé de nouvelles limites de résidus des pesticides pour les aliments vendus en Europe. Mme Webb a donné des détails concernant les diverses activités entreprises par le COLEACP pour permettre aux producteurs d'avoir des méthodes efficaces et abordables de gestion des parasites. Il s'agissait, entre autres: d'études destinées à identifier les combinaisons cultures/parasites les plus dangereuses, avec lesquelles les producteurs de l'ACP risquaient réellement de perdre l'accès à un marché; d'analyses de données en vue de définir les LMR proposées; de la préparation de dossiers à soumettre concernant les tolérances à l'importation; des relations avec les États membres rapporteurs; et de la présentation de demandes de nouvelles LMR ou de LMR extrapolées. L'importance des partenariats public-privé a également été soulignée, comme la collaboration avec des fabricants de produits phytosanitaires et le rôle du COLEACP dans l'identification et la coordination des différentes parties prenantes, l'organisation de l'ensemble complexe des activités requises et la mise à disposition des investissements nécessaires.

3.92. Mme Webb a insisté sur les résultats concrets obtenus grâce aux activités menées par le COLEACP dans le cadre du programme PIP, et notamment l'obtention de 43 tolérances à l'importation de l'UE entre 2001 et 2015, et d'extrapolations pour plus de 10 substances dans des cultures comprenant les pois mange-tout, les ignames et les patates douces. Mme Webb a aussi expliqué qu'une autre tolérance à l'importation de l'UE était attendue et que des données avaient aussi été communiquées en vue de plusieurs LMR du Codex, mais que les travaux étaient suspendus en attendant le renouvellement des homologations et la modification de la définition des résidus. De plus, 140 combinaisons de principes actifs pour cultures avaient été testées sur des fruits et des légumes de l'ACP afin de définir le délai d'attente avant récolte permettant la conformité avec les LMR de l'UE et du Codex, et de formuler des recommandations de BPA correspondant aux conditions locales.

3.93. Pendant la **séance de questions et réponses**, plusieurs questions ont été soulevées concernant les moyens de renforcer l'implication du secteur privé dans l'établissement et la mise en application des LMR, et la manière dont un soutien pouvait être accordé à l'industrie. Les intervenants avaient notamment suggéré les solutions suivantes: encouragement d'un dialogue proactif entre l'industrie et les autorités de réglementation, afin d'identifier les besoins et les priorités des agriculteurs; notification des LMR à l'avance et examen des observations formulées; adoption de nouvelles prescriptions en matière de résidus pendant une phase d'essai pilote; adoption par les gouvernements des mesures les moins restrictives possible pour le commerce et élaboration de solutions politiques raisonnables ou de mesures de transition pour s'adapter à l'évolution des prescriptions en matière de résidus; investissements publics en faveur des biens publics; accélération du traitement des demandes; renforcement des capacités des autorités de réglementation; échange des examens entre les organismes responsables de la réglementation; et normalisation des ensembles de données à présenter.

3.94. Les questions et observations des participants ont aussi porté sur l'absence de LMR pour certains pesticides et sur la nécessité d'un processus du Codex plus efficace. Les intervenants ont été encouragés à proposer des idées nouvelles pour améliorer l'efficacité du système du Codex. Parmi leurs suggestions figuraient les suivantes: la communication des mêmes ensembles de données à la JMPR; l'examen de la question de savoir si de nouvelles substances, ayant déjà fait l'objet d'une évaluation par plusieurs autorités, devaient être à nouveau examinées par la JMPR; et l'utilisation de groupes de cultures, pour permettre que davantage de produits soient visés par une seule et même LMR, ainsi que pour prendre en compte la question des cultures mineures. Les participants ont insisté sur l'absence d'enregistrement local pour les cultures mineures et sur les difficultés liées à l'obtention des ressources ainsi qu'au respect des prescriptions en matière de données, du fait des coûts associés et de l'évolution des définitions des données. Les intervenants ont exposé dans les grandes lignes les principales raisons expliquant l'absence de soutien du secteur privé en faveur de l'enregistrement de nouveaux pesticides, attirant l'attention sur les différentes considérations d'ordre commercial qui ne justifiaient pas un investissement de la part

des fabricants, même lorsqu'une culture avait une forte valeur à l'exportation pour un pays. À cet égard, l'attention a été appelée sur la possibilité d'une meilleure collaboration, par exemple des efforts de collaboration entre différents pays pour créer un marché plus important. Il a également été rappelé que plus les LMR de différents pays divergeaient, plus les investissements étaient importants dans les cultures majoritaires et plus l'effet dissuasif était important pour ce qui était des investissements dans les cultures mineures.

3.95. S'agissant de la demande des consommateurs d'avoir des LMR plus strictes que celles fixées par les organismes de réglementation, les intervenants ont fait remarquer que les préoccupations des consommateurs portaient essentiellement sur les résidus en général et non sur la question de savoir si les résidus étaient inoffensifs. Les intervenants ont indiqué les systèmes de certification qui fonctionnaient avec une liste des substances autorisées, et d'autres programmes de normes privées qui fixaient des LMR différentes des LMR nationales ou de celles du Codex Alimentarius. Les participants ont souligné que la question des normes privées avait été soulevée dans le cadre du CCPR et du Comité SPS, et certains points auxquels réfléchir ultérieurement ont été abordés. Il s'agissait notamment de savoir comment faire progresser les travaux sur les normes privées et de savoir si un système parallèle devrait exister, en marge des normes adoptées officiellement. L'importance qu'il y avait à maintenir le dialogue a été soulignée, ainsi que la nécessité de faire la distinction entre les intérêts commerciaux et les intérêts de la réglementation. Il a aussi été reconnu que certaines normes privées pouvaient offrir un cadre pour l'application de la réglementation.

3.96. Certains des principaux problèmes à venir en matière de LMR ont été soulignés par les intervenants, comme le respect des LMR non fondées sur des évaluations des risques, par exemple celles fixées à zéro ou à des seuils proches de zéro, ce qui existait en partie du fait du nombre croissant de LMR manquantes, les pays adoptant des listes nationales. La multiplication des listes nationales a de plus été identifiée comme un facteur qui rendait plus difficile pour les exportateurs de suivre l'évolution et qui conduisait à l'abaissement des LMR. Les politiques en matière de LMR, variables selon les pays, posaient aussi problème pour le commerce, de même que les problèmes d'harmonisation des données et de prévisibilité des procédures d'établissement des LMR (par exemple du point de vue des délais). Lors des discussions qui ont suivi, il a été suggéré qu'une procédure accélérée devrait être envisagée pour les nouveaux produits présentant de faibles risques et susceptibles d'être plus sûrs que les anciens produits.

3.7 Incidences des LMR sur le commerce international (septième séance)

3.97. Pendant la **septième séance**, les intervenants ont examiné les incidences du recours à des LMR par défaut et de l'expiration des LMR sur le commerce des produits agricoles. À partir d'études de cas, les intervenants ont expliqué comment ils traitaient le recours à des LMR par défaut par leurs partenaires commerciaux et les incidences sur les exportations de produits agricoles. De plus, les intervenants ont expliqué certaines des approches possibles pour traiter les éventuels problèmes posés par des produits plus anciens, tout en garantissant un commerce sûr.

3.7.1 Première partie: Incidences sur le commerce international de la conformité avec les LMR par défaut

3.98. **Mme Rebeka Tekle**⁵⁰, Directrice adjointe par intérim, Agriculture et Agroalimentaire Canada, a présenté les incidences sur le commerce international de la conformité avec les LMR par défaut. Mme Tekle a souligné que gérer les risques commerciaux associés aux LMR de pesticides était délicat, car il fallait procéder à un arbitrage entre la protection de la santé publique, le maintien de l'accès aux marchés pour les produits agricoles et le maintien de l'accès pratique aux outils de protection des cultures. À cet égard, elle a rappelé l'importance des produits agricoles pour l'économie canadienne, sur le plan des importations comme sur celui des exportations.

3.99. Mme Tekle a attiré l'attention sur la participation du Canada à différentes activités nationales et internationales destinées à réduire ces risques commerciaux associés aux LMR de pesticides, tout en garantissant le respect de la réglementation, et à promouvoir la transparence et la prévisibilité du processus. Les efforts de coordination et de coopération déployés à tous les niveaux étaient essentiels, que ce soit au sein du secteur agricole canadien, entre l'industrie et le

⁵⁰ L'exposé de l'intervenante est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s7_1_rebeka_tekle.pdf.

gouvernement, ou entre le gouvernement canadien et les partenaires internationaux. Les activités concernées comprenaient: des projets d'atténuation des risques conduits par les industriels, visant à garantir le respect de la réglementation internationale, appelés "keep it clean"; une collaboration entre l'industrie et le gouvernement, afin d'améliorer la compréhension des problématiques et des priorités; et des activités de coopération entre gouvernements pour faciliter l'élaboration, l'adoption et l'harmonisation des normes internationales.

3.100. Elle a souligné les avantages des travaux collaboratifs pour mieux gérer les risques et faciliter les échanges de produits agricoles. Ils permettaient effectivement: de favoriser l'analyse fondée sur les risques des résidus de pesticides; de reconnaître le rôle des organes scientifiques du Codex; de reconnaître les obligations au titre de l'Accord SPS; d'encourager la transparence et la prévisibilité des LMR et de la réglementation relative aux pesticides, y compris grâce au processus de notification à l'OMC; et de renforcer la coopération afin de réduire les divergences entre les approches réglementaires et de faciliter l'accès aux marchés, y compris à l'OCDE et au sein d'autres instances régionales.

3.101. **Mme Lucy Namu**⁵¹, Chimiste analytique principale, Responsable de l'assurance-qualité et de l'accréditation des laboratoires du Service d'inspection phytosanitaire du Kenya, a parlé de l'expérience du Kenya en matière d'incidences sur le commerce des LMR par défaut. Mme Namu a donné des informations générales sur le secteur horticole du Kenya, soulignant qu'il avait enregistré une croissance annuelle moyenne de 15% entre 2001 et 2013, représentant 30% de l'agriculture (en termes de valeur du PIB), et que 45% des exportations du pays étaient destinées à l'Union européenne. Mme Namu a expliqué qu'en janvier 2013, les haricots secs et les pois non écosés kenyans avaient été inscrits sur une liste et désignés comme devant faire l'objet de contrôles renforcés en matière de résidus de pesticides, notant que pour nombre des pesticides visés, les LMR avait été fixées à la limite de détection. Cela avait des effets négatifs sur les exportations du Kenya, et avait conduit à une diminution d'environ 50% de leur valeur. Pour remédier à cette situation, les autorités avaient travaillé avec la communauté de producteurs et plusieurs solutions de gestion des risques avaient été utilisées pour améliorer la conformité au niveau de la production. Ces solutions avaient consisté, entre autres, à former les petits producteurs de la chaîne d'approvisionnement et à mettre en place un programme de contrôle renforcé des résidus de pesticides pour les haricots et les pois non écosés, des contrôles renforcés de l'étiquetage des pesticides, et des contrôles avant la mise sur le marché. Ces mesures avaient conduit au retrait des haricots secs non écosés de la liste en juillet 2015, mais les pois y figuraient toujours.

3.102. Mme Namu a relaté plusieurs préoccupations liées à l'absence de pesticides de substitution et à la nécessité de générer des données pour appuyer l'établissement de LMR sur la base des principes des BPA et d'assurer une adéquation entre les besoins de protection des cultures et les solutions de remplacement issues de la recherche. De plus, elle signalé la préoccupation suivant laquelle les LMR par défaut n'étaient pas toujours liées à des questions de santé mais à d'autres motifs comme les cultures mineures/spécialisées, l'absence de données sur lesquelles s'appuyer pour établir les LMR et le soutien limité des entreprises agrochimiques. Elle a fait part de plusieurs solutions suggérées pour résoudre ces problèmes, à savoir notamment: l'harmonisation des procédures pour améliorer l'enregistrement des produits phytosanitaires; des programmes conjoints de génération de données; la mise en œuvre d'une initiative africaine de génération de données; la création de programmes régionaux pour les cultures mineures; et le renforcement des capacités des pays en développement pour améliorer la génération de données sur les résidus de pesticides, afin d'avoir un plus grand nombre de LMR du Codex reflétant la réalité des pays en développement.

3.103. Les participants ont soulevé des questions en lien avec la qualité du dialogue entre les autorités de réglementation et les producteurs, ainsi que du dialogue avec l'Union européenne. Mme Namu a indiqué que les problèmes liés aux LMR que rencontraient les industriels avaient renforcé la participation des groupes d'agriculteurs à des forums de discussion. En particulier, le Kenya disposait, dans le secteur de l'horticulture, d'un mécanisme qui facilitait l'identification des problèmes rencontrés par les producteurs et les exportateurs pour se conformer aux exigences des marchés, ce qui avait ensuite donné lieu à des discussions avec les autorités des marchés ciblés. Mme Namu a aussi indiqué les différents dialogues positifs engagés, par la voie diplomatique, avec

⁵¹ L'exposé de l'intervenante est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s7_1_lucy_namu.pdf.

des responsables techniques et la DG SANTE, qui impliquaient la communication régulière de données actualisées et des réponses aux observations formulées via le système d'alerte rapide. Toutefois, elle a fait part des inquiétudes des exportateurs quant à la modification du Règlement UE n° 669/2009 en vue de l'adoption de réexamens biannuels au lieu des réexamens trimestriels, ce qui impliquait un délai plus long pour le retrait des pois de la liste. L'Union européenne a expliqué les raisons de l'augmentation des contrôles et des mesures prises par les États membres de l'UE dans le cadre de leur examen de l'évolution du commerce, ainsi que de la décision prise en conséquence de retirer un produit de la liste. La collaboration de l'Union européenne avec le Kenya pour le programme de réexamen des LMR a aussi été mise en avant.

3.104. Mme Namu a aussi répondu à une question en lien avec le fait que le Kenya dépendait des normes de GlobalGap, signalant certaines contraintes s'opposant à la révision par ce pays des enregistrements actuels, compte tenu de l'évolution constante des exigences de l'UE. Elle a souligné que même si la génération des données était en cours, les BPA n'avaient pas énormément changé. En réponse à une question, Mme Namu a aussi indiqué que les LMR par défaut représentaient toujours l'une des plus grosses difficultés et qu'elles représentaient un obstacle au commerce lorsqu'elles ne correspondaient pas au mode d'utilisation en vigueur dans le pays.

3.7.2 Deuxième partie: Incidences de l'expiration des LMR sur le commerce des produits agricoles

3.105. **M. Daniel Mazzarella**⁵², responsable technique de la Direction des produits agrochimiques au SENASA, a présenté les incidences de l'expiration des LMR sur le commerce des produits agricoles. Il a noté la complexité croissante de la chaîne des produits alimentaires et les préoccupations croissantes du public au sujet de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, tout en soulignant les difficultés liées aux LMR rencontrées dans le commerce, que ces limites soient justifiées ou non. M. Mazzarella a rappelé que les LMR de pesticides étaient des mesures SPS, et étaient à ce titre soumises aux dispositions de l'Accord SPS, en particulier le principe scientifique. De même, il a indiqué que l'expiration d'une LMR était aussi une mesure SPS, qui devrait être fondée sur des preuves scientifiques.

3.106. M. Mazzarella a expliqué les fondements de l'établissement des LMR en Argentine, insistant sur les paramètres toxicologiques, tels que la DJA et la DRFA, et les BPA, suivant lesquelles des essais au champ contrôlés étaient effectués pour établir la dose critique et la LMR. De plus, la Résolution n° 350/1999 du SAGPyA sur le Manuel de procédures, les critères et les utilisations pour l'enregistrement des produits phytosanitaires en République d'Argentine, établissait les critères pour l'établissement des LMR. Ce document était fondé sur la cinquième édition du "*Manual on the Development and Use of FAO Specifications for Plant Protection*" (manuel relatif à l'élaboration et à l'application des spécifications FAO concernant les produits destinés à la protection des cultures).

3.107. M. Mazzarella a aussi noté les principes de l'analyse des risques appliqués par le CCPR pour établir les LMR de pesticides, mais a fait observer que certaines LMR étaient réévaluées après un certain délai, ce qui avait conduit à l'élimination inutile de LMR pour lesquelles il n'existait pas de preuve d'un quelconque danger. Il a indiqué que lorsqu'une LMR était éliminée, d'autres familles d'herbicides pouvaient faire l'objet d'un examen afin d'identifier des solutions de substitution, mais a indiqué qu'un certain degré d'incertitude pouvait être introduit, par exemple concernant: le niveau différent de toxicité des produits de remplacement; l'impact sur la lutte contre les parasites; l'augmentation de l'application d'herbicides; et les effets économiques liés à l'utilisation de produits brevetés ou de produits génériques.

3.108. M. Mazzarella a utilisé l'exemple particulier des LMR de glyphosate (établis au niveau national) pour plusieurs cultures pour montrer comment elles avaient été établies, et l'importance du processus de suivi. Il a insisté sur l'impact potentiel de l'élimination des LMR de glyphosate et a demandé si ce produit avait cessé d'être sans danger pour l'alimentation, et dit qu'à son avis ce n'était pas le cas.

3.109. Pendant la **séance de questions et réponses**, les participants ont soulevé des questions sur le fondement scientifique de la révocation des LMR, et notamment des préoccupations au sujet

⁵² L'exposé de l'intervenant est consultable à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/wkshop_oct16_e/s7_2daniel_mazzarella.pdf.

des solutions de rechange à la portée des pays en développement. Mme Namu a rappelé que l'absence de LMR pour certains pesticides était due au manque de soutien de la part des fabricants en vue de la génération de données sur la toxicologie et les résidus, pour venir à l'appui de l'établissement et de l'enregistrement de LMR. M. Mazzarella a de même signalé plusieurs changements dans le processus de génération de données, tout en insistant sur le fait que lorsqu'il n'existait pas d'éléments scientifiques démontrant que le produit avait cessé d'être sans danger, les LMR devraient être maintenues.

3.8 CONCLUSIONS (huitième séance)

3.110. Pendant la **huitième séance**, les intervenants ont résumé les principaux résultats des différentes séances de l'atelier, en adoptant le point de vue des pays en développement et des pays développés. **Mme Lucy Namu** a souligné l'importance des principes de l'évaluation des risques utilisés dans le processus du Codex, mais a relaté les préoccupations suscitées par la participation limitée des pays en développement dans le processus de génération de données, et son incidence sur les décisions du Codex. Elle a suggéré que l'harmonisation des données pourrait constituer un moyen d'encourager l'enregistrement des produits phytosanitaires dans les pays en développement, et que les initiatives en matière d'harmonisation comme celles de l'APEC ou de l'ALENA pourraient faire office de plate-forme d'apprentissage pour les pays en développement. Mme Namu a rappelé la nécessité de renforcer la coopération entre le secteur privé et les instances de réglementation, et le rôle d'une démarche proactive visant à identifier et régler les points potentiellement problématiques avant qu'une question commerciale spécifique ne se pose. Elle a mentionné le recours aux LMR par défaut et les problèmes qu'elles posaient, en particulier lorsqu'elles n'étaient pas fondées sur des éléments scientifiques. Elle a aussi insisté sur l'importance de l'assistance en matière de renforcement des capacités de la part des partenaires, notant les besoins identifiés par certains pays, comme dans le domaine des capacités de laboratoire et des capacités techniques en vue de générer des données de qualité. Elle s'est félicitée que les discussions se poursuivent en vue de résoudre ces problèmes et que des approches plus régionales soient mises en place afin de traiter les questions des cultures mineures.

3.111. **M. Peter Chan** a fait remarquer que des approches similaires étaient adoptées par les pays développés en matière d'examen des données pour l'évaluation des risques, et que l'accent avait été mis sur l'harmonisation des connaissances scientifiques sous-jacentes, afin d'éliminer les divergences d'interprétation scientifique susceptibles de conduire à des résultats différents concernant les LMR. Il a observé que d'après les exposés présentés, plusieurs pays avaient des procédures d'enregistrement des LMR à l'importation semblables à celles de l'initiative de l'APEC. Il a souligné les avantages qu'offrait la collaboration, mis en évidence par les travaux conjoints de l'OCDE, et a indiqué la nécessité d'impliquer d'autres pays, par exemple dans le cadre de programmes portant sur les cultures mineures. Compte tenu de la rareté des ressources, M. Chan a souligné l'impact positif des initiatives collaboratives en matière d'utilisation efficace des ressources existantes. Il a aussi rappelé l'importance des LMR du Codex, tout en notant la nécessité d'améliorer le processus d'établissement de ces LMR, dans la mesure où plusieurs préoccupations concernant l'absence de LMR avaient été soulevées par des pays développés comme par des pays en développement, ainsi que par des représentants de l'industrie. D'autres inquiétudes de l'industrie ont été rappelées, comme celles concernant la transparence et la prévisibilité de la procédure réglementaire et le rôle des normes privées. M. Chan a en outre insisté sur la nécessité de la collaboration, de la coordination et de la communication dans le processus.

3.112. Pendant la **séance de questions et réponses**, les intervenants ont exposés des points de vue concernant la question de savoir si les discussions au sujet des LMR allaient dans le bon sens, du point de vue des pays développés et des pays en développement, et si les ministères étaient suffisamment conscients des problèmes rencontrés pour régler les problèmes liés aux LMR. En particulier, Mme Namu a noté les difficultés accrues rencontrées par le Kenya du fait des modifications plus radicales apportées à la réglementation des marchés cibles, tout en faisant remarquer que les difficultés pour accéder aux marchés avaient aussi conduit au renforcement du dialogue entre le secteur privé et les organismes de réglementation, et à une plus grande reconnaissance du rôle de la science dans le soutien au commerce. Toutefois, Mme Namu a souligné que les questions liées aux LMR resteraient problématiques en raison des capacités et des ressources limitées. M. Chan a noté l'orientation satisfaisante des discussions sur les LMR, attirant l'attention sur plusieurs instances offrant la possibilité de partager des informations, et il a rappelé

la nécessité de renforcer la collaboration pour traiter les problèmes liés aux LMR, compte tenu de leur nature horizontale. Il a aussi indiqué que certaines propositions de réglementation de l'UE pouvaient avoir une incidence sur les LMR et a insisté sur l'importance d'avoir des moyens de soumettre des observations. Enfin, il a reconnu que les principes scientifiques fondamentaux pouvaient aussi avoir des répercussions sur le commerce.
